



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2012/05 - octobre / novembre 2012

Gestionnaires et visionnaires

Au soir du 14 octobre, vous avez cessé d'être le candidat de votre liste, vous êtes devenu l'élu de toute la population. Vous êtes désormais responsable de la Cité.

La commune est invitée à s'engager dans des domaines de plus en plus variés, d'exister dans un montage institutionnel des plus complexes, de se mouvoir dans un dédale de règles légales ou techniques sans cesse multipliées, compliquées, opacifiées.

Elus, on ne vous épargnera aucun discours sur votre responsabilité de gestionnaire. Gérer suppose de disposer de multiples connaissances. Non pas de détenir un savoir encyclopédique, que les fonctionnaires communaux possèdent, chacun dans leur domaine, mais d'en maîtriser le cadre global et les interactions, version moderne ce que l'on attendait autrefois de l'honnête homme. A cet égard, l'Association remplit pleinement sa mission en organisant la formation des élus, en orientant ses publications vers tous les niveaux du pouvoir local.

La commune n'est pas le dernier échelon de l'appareil de l'Etat, mais le premier rencontré au départ du citoyen. C'est un échelon politique qui répond aux règles de la représentation démocratique, et comme tel aux exigences toujours plus marquées de la population.

Gérer, ce n'est pas que maîtriser des connaissances, c'est en conséquence aussi pratiquer des comportements dont citoyen et société sont de plus en plus avides. Dialogue, transparence, réactivité, éthique, ... et pour ceux d'entre vous qui seraient appelés à intervenir dans l'appareil communal, efficacité, pour traduire objectifs en actions, et efficacité, pour économiser les ressources. Il s'agit de talents peu ou prou innés ou acquis, mais qui supposent surtout une pratique qui se diffuse et une motivation qui se soutient. Ici se trouve un autre chantier dans lequel s'engage votre Association : promouvoir la bonne gouvernance, dans tous ses aspects, gouvernance dont la participation citoyenne n'est que la consécration.

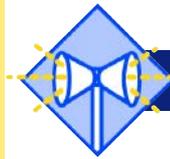
Mais une commune est aussi un pouvoir universel dont les limites de compétences ne sont pas a priori définies, sauf celles qui lui sont expressément retirées, ou partagées, pour des motifs d'efficacité, de cohérence, voire de moyens.

C'est ce caractère universel, joint à une telle relation de proximité, qui fait de la commune ce formidable creuset qui participe de façon privilégiée à la transformation de la société. La plupart des avancées dans ce domaine ont d'abord été des innovations locales. Parce qu'elles touchent du doigt les difficultés et les espoirs des gens, les communes sont les start-up du changement social ! Un tel mouvement ne peut procéder que de l'engagement personnel de chaque mandataire. Ici, si l'Association ne peut évidemment pas intervenir directement, elle offre en revanche un espace actif de dialogue et d'échange, un incubateur à l'innovation.

L'Association, la force commune !



Marc Thoulen,
Directeur de l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de Bruxelles-Capitale



L'ASSOCIATION EN ACTION

La période sous revue depuis la dernière édition de cette rubrique s'étend de la mi-août jusqu'au 12 octobre, précédant les élections communales que nous ne commenterons pas ici. Elle couvre une période de latence peu propice aux actions politiques régionales, mais n'exclut pas la nécessité d'apporter une vigilance accrue au niveau fédéral.

Suivi des additionnels

Ainsi, l'Association a reçu, en date du 5 juillet, un courrier émanant du SPP Finances, proposant de transmettre désormais électroniquement aux communes la copie des formulaires papier mensuels 173X, lesquels suivent l'enrôlement et la perception des additionnels, éléments ô combien sensibles pour les communes. Avec ses consœurs, l'Association a répondu, en date du 20 août, qu'il lui semblait important que cette évolution ne se limite pas à une simple transformation des courriers papier en courriers électroniques, mais qu'il convenait de l'inscrire dans une démarche plus large d'e-gouvernement. Si l'usage de la messagerie électronique est maintenant généralisé dans les pouvoirs locaux, l'archivage électronique y est par contre beaucoup moins répandu. La piste consistant à envisager un archivage au format papier des documents électroniques imprimés par les communes n'est pas intéressante, parce qu'elle entraîne la perte des avantages liés au format électronique (économie de papier, écologie, gain de place, recherches facilitées) et que d'autre part elle transfère la charge et le coût d'impression vers les communes.

Le courrier préconise plutôt d'envisager le projet sous l'angle de leur mise à disposition en ligne : il s'agirait dès lors pour le SPF Finances de mettre en place un portail web rendant accessibles en ligne les relevés de chaque commune, de manière individuelle et



SOMMAIRE

SEDL 2012 : disséminons les idées	7,13,22
Insécurité, police et finances communales	9
La norme KUL et le financement des zones	11
Le précompte immobilier à Bruxelles	15
Législation	24
Nouvelles règles relatives à la présidence du conseil communal	27



sécurisée, sans exclure la réalisation de recherches transversales pour les personnes accréditées. Il préconise aussi de proposer ces relevés 173X dans plusieurs formats informatiques, permettant notamment aux communes d'intégrer les données à leurs outils d'analyse, chose impossible au départ d'un document PDF. Enfin, plusieurs SPF fédéraux ont organisé de cette manière leurs échanges électroniques avec les pouvoirs locaux, l'Agence pour la Simplification administrative et le service fédéral Fedict ayant développé divers projets dans ce sens : à cet égard, il semble opportun que le portail contenant les relevés 173 X soit organisé en cohérence avec les autres outils proposés par le Fédéral.

En date du 5 septembre, le SPP Finances a répondu mettre ces suggestions à l'examen...

Liquidation du Holding communal



Dans le courant du mois d'août, les liquidateurs du Holding avaient adressé aux communes concernées – soit toutes celles ayant participé à la dernière augmentation de capital - une lettre selon laquelle ces dernières avaient une créance à faire valoir dans

la liquidation du Holding en vertu du dividende octroyé lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011. Ce dividende, le second après l'augmentation de capital du Holding de 2009, portait 13 % d'intérêt sur les montants apportés par les communes participantes.

Les liquidateurs joignaient les documents nécessaires pour que ces dernières puissent faire valoir leur créance.

Bien que l'incertitude la plus complète plane sur une possible récupération par les communes, créancières chirographaires, de tout ou partie dudit dividende, l'Association, assurant son rôle de veille, a cependant invité celles-ci, par un courrier du 4 septembre adressé à leurs collègues, à renvoyer aux liquidateurs pour le 30 septembre les documents dûment remplis. En effet, dans le cadre d'une liquidation encore longue et incertaine qui ne peut laisser présager avec certitude qu'elle se soldera par un reliquat peu ou prou positif, la démarche conseillée par l'Association supprimait pour les communes tout risque de ne pas percevoir des montants qui seraient finalement dus.

Prolifération des chats errants



Le 6 septembre, l'Association a adressé à Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, un avis relatif à un projet d'arrêté royal portant des mesures contre la prolifération des chats retournés à l'état sauvage, faisant suite à la concertation organisée le 21 juin en son Cabinet.

L'Association y souscrit pleinement, sur le plan des principes, à la nécessité de lutter contre leur prolifération, mais s'oppose à ce projet au regard des obligations qu'il entend à cet égard imposer aux communes.

L'objectif de l'arrêté est de ralentir la prolifération des chats errants, la stérilisation devant permettre de diminuer leur nombre dans les refuges et donc les cas d'euthanasie. Le projet prévoit que les communes auront à mettre sur pied un point de contact pour les habitants, assurer la capture des animaux et, après stérilisation, leur remise en liberté, évaluer si le félin doit être euthanasié, assurer le nourrissage et la pose d'abris pour les chats retournés à l'état sauvage, et prévoir un cadre budgétaire pour ces nouvelles missions.

Tout louable que soit l'objectif poursuivi, ce projet ne tient nullement compte du fait que l'acuité de cette problématique est très variable d'une commune à l'autre et que par ailleurs, l'impact financier de la mesure proposée dépendra de l'état des finances de chaque commune. Indépendamment du problème de délégation de compétence que présente ce projet, le respect de l'autonomie locale aurait dû conduire à une recommandation plutôt qu'à une liste d'obligations.

L'Association propose de s'en tenir à proposer aux communes d'élaborer "une politique d'action structurée pour maîtriser la population des chats errants", en suggérant une série d'actions concrètes de mise en œuvre de cette politique. Ceci aurait pour mérite de laisser aux communes la latitude de régler cette problématique en tenant compte de leur réalité propre et de leurs priorités, avec les moyens dont elles disposent. Elle a aussi attiré l'attention de la Ministre sur le fait qu'en son temps, la Région de Bruxelles-Capitale a déjà adopté une ordonnance en la matière, par laquelle elle octroie un subside aux communes pour soutenir la stérilisation des chats errants sur leur territoire, mais dont le prescrit, nonobstant des ingrédients identiques, basé sur une stratégie globale et un plan de travail annuel, était beaucoup moins contraignant.

Interdiction des quads

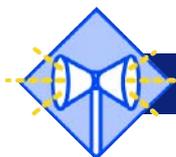


Pendant l'été, l'Association était revenue sur la question de l'interdiction des quads en milieu urbain, et s'était attelée à la rédaction d'un modèle de règlement. Le projet a été soumis aux organes de l'Association qui ont eux aussi exprimé le besoin d'assurer au mieux sa motivation et proposé certains affinements. Le projet, révisé, a été communiqué aux communes dès le 10 septembre, dans la perspective où certaines d'entre elles souhaitaient avancer assez rapidement en ce sens ; il peut également être consulté sur le site de l'Association.

Prêt public et droit d'auteur

Le 26 juillet dernier, Monsieur Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, s'adressait aux associations de communes pour leur demander avis sur un projet





d'arrêté royal visant à protéger la propriété intellectuelle et les droits d'auteur par l'instauration d'une rémunération pour prêt public. Les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2004 sont en effet contraires à la directive 92/100/CEE, telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union européenne en son arrêt du 30 juin 2011. La proposition du Ministre est d'instaurer une rémunération qui réponde aux conditions de la directive, et ce avec un effet rétroactif s'étendant sur quelques 8 années. Pour les bibliothèques publiques, celle-ci serait prise en charge par la Communauté flamande, mais non point par la Communauté française. Ces différences de traitement expliquent les points de vue pour le moins divergents de nos associations sœurs, mais aussi le fait que la nôtre ait préféré se limiter à rappeler, dans une position de principe, l'importance du développement culturel dans une Région plus particulièrement fragile au plan social, et la difficulté d'y faire face dans un contexte financier difficile pour ses pouvoirs locaux.

Dans un courrier daté du 8 octobre, elle a manifesté toute compréhension vis-à-vis du fait que l'arrêt de la Cour de Justice ait entraîné une modification de la législation. Elle tient cependant à faire part de ses inquiétudes quant aux répercussions financières du projet d'arrêté pour les bibliothèques publiques et forcément pour les pouvoirs locaux. L'action des bibliothèques et des services d'information favorise le développement économique et social, contribue au maintien de la liberté intellectuelle, à la préservation des valeurs démocratiques et des droits civils, et favorise in fine l'intégration sociale dans une relation géographique de proximité.

Elle tient dès lors à une approche raisonnable de l'exercice du droit d'auteur, en dialogue avec les utilisateurs de leurs répertoires et en concertation préalable avec les pouvoirs publics lorsqu'il s'agit d'un secteur d'activité publique. Elle demande également d'adopter des mesures transitoires prévoyant que les nouveaux montants ne soient pas réclamés aux bibliothèques avec effet rétroactif.

Taxation des intercommunales

Face à l'idée de certains partenaires au sein de la majorité fédérale de soumettre les intercommunales à l'impôt des sociétés, les trois associations de communes ont rédigé un courrier commun, envoyé le 4 octobre au Premier Ministre et aux membres du Kern pour s'opposer à cette piste soulevée dans le cadre du conclave budgétaire.

Tout en comprenant qu'en cette période de troubles économiques, chaque niveau de pouvoir ait à contribuer et à rationaliser son fonctionnement, elles ne peuvent tolérer que les services publics locaux soient mis à mal par l'introduction d'une telle mesure. A la différence d'entreprises privées, les recettes des intercommunales sont en effet nécessairement réinjectées dans les services publics, que ce soit via le versement de dividendes aux communes associées, permettant alors le financement des missions communales, ou via le réinvestissement de ces bénéficiaires dans les

infrastructures et le développement de services au bénéfice de la population.

Elles estiment dès lors qu'un pouvoir public est en droit de financer les services dont il a la charge par des activités dites rentables en mutualisant activités rentables et non rentables pour couvrir toute la population, sans distinctions de retour sur investissement et sans devoir souffrir une taxation qui, en fin de compte, pénalisera le service rendu.

Ces dernières années, l'Etat fédéral n'a eu de cesse de reporter sur les villes et communes les charges qu'il ne voulait pas assumer, sans jamais toutefois accompagner ce transfert de moyens budgétaires adéquats. Il leur paraît incongru que ce même Etat fédéral vienne en outre ponctionner fiscalement les pouvoirs locaux pour résorber des déficits publics dont la cause n'est pas à chercher auprès des communes.

Pour équilibrer son budget à court terme, avec pareille mesure, l'Etat fédéral risque de déstructurer le service public local et de mettre à mal un levier de relance économique sur lequel il est bon de pouvoir compter en période de crise. Taxer les intercommunales revient donc à taxer les communes, des pouvoirs publics par ailleurs déjà largement mis à contribution par l'Etat fédéral : on ne devrait pas s'étonner, si cette mesure venait à être décidée, de voir les citoyens payer in fine l'addition initialement présentée aux intercommunales et aux communes.

Perception du précompte immobilier

Les centimes additionnels au précompte immobilier constituent une source de financement particulièrement importante pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale : 30 % des recettes totales à l'exercice propre. La régionalisation de la perception du précompte immobilier étant de plus en plus à l'ordre du jour, l'Association, en association avec la Fédération des Receveurs Communaux de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que Belfius Banque, et en collaboration avec le SPF Finances, a organisé ce 25 septembre un Forum des décideurs communaux, destiné à faire le point sur l'état actuel de la perception du précompte immobilier.



Sous le titre : "La perception du précompte immobilier en Région de Bruxelles-Capitale : état des lieux et perspectives", cette rencontre, qui malgré la proximité des élections a rencontré un vif succès, a permis de faire le point sur le taux de recouvrement, de revenir sur la gestion complexe du contentieux, et d'aborder enfin les perspectives du précompte immobilier en région bruxelloise. Les représentants du Cabinet du Ministre-Président et de l'Administration pour la Fiscalité Régionale ont expliqué les raisons et le timing de la prochaine régionalisation de cette perception qui, en tout état de cause, pourrait prendre effet en Région de Bruxelles-Capitale, au plus tôt le 1^{er} janvier 2015.



A cet égard, l'Association a plaidé avec force pour que la régionalisation de la perception du précompte soit accompagnée de mesures conservatoires pour les rentrées financières des Communes. On se rappelle en effet que la régionalisation de la perception avait entraînée en Flandre quelques soucis de perception durant les premières années. C'est pourquoi l'Association, sans préjuger d'une quelconque manière de l'efficacité de l'Administration pour la Fiscalité Régionale, demande à la Région de garantir les recettes communales afférentes au précompte immobilier à hauteur de 95 % des recettes perçues durant l'année précédant la régionalisation effective de la perception.

A ce jour, sans fermer la porte à d'ultérieures discussions, la Région n'a pris aucun engagement. De son côté, l'Association gardera un œil plus qu'attentif sur cette question primordiale pour la stabilité des finances communales !

Formation des nouveaux élus



Dans la perspective du renouvellement des conseils communaux, les préparatifs d'une formation s'adressant aux nouveaux élus, ce dont nous avons parlé à l'édition précédente, se sont accélérés : programme et dates en ont été fixés - on les retrouvera dans ce numéro -, la Région a accepté d'y apporter son concours, et les travaux pour la mise à jour du "manuel pratique des bourgmestres et échevins", dans un sens qui en étend l'intérêt aux conseillers communaux, ont été poursuivis. Dans le même ordre d'idées, les nouvelles règles touchant à la présidence des conseils communaux font également l'objet d'un article au cœur de ce numéro.

Cellule Mobilité

Le 30 août, la cellule mobilité de l'Association a organisé une première formation sécurité routière destinée aux fonctionnaires communaux et ALE qui seront chargés de l'encadrement de rangs piétons scolaires. Une quinzaine de participants a pris part à ce module de formation développé en partenariat par deux zones de police bruxelloises. Il s'agit d'un projet mis en place dans le cadre de l'appel "En rang c'est le pied !", une initiative de la Région de Bruxelles-Capitale développée en collaboration avec l'Association. L'idée est de (re)lancer des rangs piétons scolaires dans 5 communes pilotes (Jette, Evere, Uccle, Anderlecht et Woluwe-Saint-Pierre) en vue de faire diminuer le trafic automobile et les embouteillages aux abords des écoles. Un article du prochain Moniteur de la Mobilité sera tout spécialement consacré à cet appel à projets, pour lequel l'Association tient régulièrement informés Bruxelles Mobilité et le Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge de la Mobilité via un comité d'accompagnement.

Le mois d'octobre est synonyme de sécurité routière depuis quelques années dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette année la campagne d'information et de sensibilisation s'inscrit pleinement dans les efforts de la Région de mise en

valeur du vélo puisqu'elle aborde le non-respect des pistes cyclables par les automobilistes au moyen d'un slogan sans ambiguïté : "Laissez la place aux cyclistes". L'Association est associée à cette campagne au travers de son comité d'accompagnement où elle prend une part active. La cellule mobilité se charge notamment de faire passer les informations vers les communes et zones de police et, inversement, de faire remonter la communication auprès du comité d'accompagnement. Sa dernière réunion avant la campagne s'est tenue le 30 août, tandis que la conférence de presse s'est déroulée le 2 octobre en présence du Secrétaire d'Etat en charge de la mobilité.



Dans le prolongement d'une étude sur le statut des trottoirs menée en 2011 par le service d'étude et la cellule mobilité de l'Association (et désormais disponible sur le site web de l'Association, www.avcb.be > mobilité > documents), en collaboration avec Bruxelles Mobilité, il est question aujourd'hui d'identifier des pistes juridiques innovantes permettant à terme d'assurer un meilleur entretien des trottoirs au bénéfice des citoyens. Plusieurs idées ont été mises sur la table lors d'une rencontre le 7 septembre entre des représentants de l'Association et de la Région. D'ici la fin de l'année, le service d'étude de l'Association s'est donné pour mission de les analyser pour identifier les plus pertinentes d'entre elles.

Du 16 au 22 septembre s'est déroulée la traditionnelle Semaine de la Mobilité. L'Association y a pris part, comme à son habitude, en se chargeant d'organiser la concertation entre communes et zones de police tant pour ce qui est des demandes de dérogation que des aspects de sécurité pour la journée sans voiture. La cellule mobilité a pour ce faire organisé une dernière réunion de briefing avec les zones de police et les services de secours le 10 septembre. Sous un généreux soleil, le dimanche sans voiture s'est une fois de plus transformé en un énorme succès de foule, un constat largement confirmé dans les réunions de débriefing organisées les 4 et 5 octobre.



La cellule mobilité a tenu à être présente à la conférence de presse de lancement du projet régional "Toolbox", le 11 septembre. Il s'agit d'un soutien, tant humain que financier, à des initiatives citoyennes ayant pour objectif de répondre à des problèmes locaux de mobilité. Six projets sur dix-sept ont été retenus par un jury. Ils concernent les communes d'Anderlecht, Bruxelles Ville, Forest, Ixelles, Molenbeek et Uccle. Les associations ou comités de quartiers à l'initiative de ces projets bénéficieront de l'assistance d'un "Mobility Coach", et la Région s'engage à soutenir financièrement la réalisation des projets une fois leur développement achevé. Il va sans dire que ces développements impliqueront des concertations avec les communes et autres acteurs concernés.





Enfin, en septembre, sortait le n°8 des Cahiers du Moniteur de la Mobilité avec comme thème attendu : l'organisation des livraisons en voirie. Il est téléchargeable sur le site de l'Association, www.avcb.be > publications.

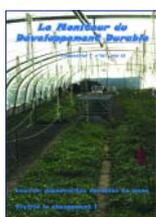
Développement durable

Le 27 septembre, l'Association organisait, en collaboration avec Bruxelles Environnement, un atelier intitulé "Saines, locales et durables : les nouvelles pratiques de l'alimentation à Bruxelles". Une quarantaine de personnes ont assisté à cette matinée mise sur pied dans le cadre du projet européen URBACT "Sustainable food in urban communities" dont l'administration régionale est leader. Le volet bruxellois se développe autour de trois thématiques : Growing, qui explore les possibilités de production de nourriture à courte distance ou dans nos villes, Delivering, qui investigate les façons de distribuer, partager et se procurer de la nourriture locale, et Enjoying, qui aborde les manières dont les citoyens peuvent adopter une culture alimentaire qui soit saine pour eux et pour la planète. La matinée a été l'occasion de présenter des projets innovants comme le défi "alimentation durable" à Etterbeek, un parcours et des exemples



de production alimentaire locale à Anderlecht, le marché bio de Bruxelles-Ville, un projet d'aquaponie à Saint-Gilles ou encore une épicerie sociale et solidaire à Molenbeek.

Le Forum pour un Développement durable a été invité à deux reprises comme membre de jurys. Le 31 août se tenait la séance de sélection pour le second appel à projets d'initiatives locales pour le développement durable de la Ville de Bruxelles, qui vise à récompenser des initiatives citoyennes incitant à la cohésion sociale. Neuf projets lauréats émanant d'habitants, d'associations et d'écoles ont été retenus. Et le 5 octobre, le Forum était convié au jury d'experts de la première édition du Prix Hainaut Horizons, prix du Développement durable de la Province.



En septembre est encore sorti le 16ème numéro du Moniteur du Développement durable, traversé par deux articles : le compte-rendu d'une visite d'étude à Leuven : "découvertes durables au menu", et un article de fond sur les questions et résistances au changement : "Viv(r)e le changement!". Lui aussi est téléchargeable sur le site de l'Association, www.avcb.be > publications.

Enfin, la Région élabore, avec l'aide de nombreux acteurs au rang desquels les communes, un plan d'orientation et de programmation pour le développement de la nature et de la biodiversité à Bruxelles. 94% des Bruxellois se disent attachés à la nature : c'est dire l'intérêt de ce plan qui définira pour cinq ans les lignes directrices et les grandes priorités d'actions de la Région. Il constitue un document d'orientation et de programmation pour le développement de la nature et de la biodiversité à Bruxelles. Ce plan est en cours d'élaboration : fin 2013 et après enquête publique, il devrait être adopté par le Gouvernement.

Afin de préparer sa rédaction et offrir une base de travail pour la confection d'une stratégie régionale, Bruxelles Environnement a établi un Rapport sur l'état de la nature. Celui-ci identifie, en la matière, dix recommandations majeures pour Bruxelles, pour lesquelles les ateliers de préparation ont eu lieu en octobre. Parmi ceux-ci, l'Association a participé au groupe de travail du 8 octobre consacré à la préservation, l'aménagement et la gestion des espaces naturels et des espèces.

Coopération au développement

Le 21 août, l'Association, au même titre que les autres acteurs non gouvernementaux (ONG, Syndicats, Universités, etc.) a pris part à la réunion de préparation de la future commission mixte entre la Belgique et le Bénin, organisée par la Coopération belge. Il s'agissait d'y faire part de ses remarques concernant le projet de prochain Programme Indicatif de Coopération 2013 – 2017 de l'Etat belge avec ce pays d'Afrique de l'Ouest. Pour rappel, le Bénin est aussi un des cinq pays de concentration du Programme de coopération internationale communale (CIC) géré par l'Association pour le compte de la Coopération belge.

Le 29 août, l'Association a organisé, à Berchem-Sainte-Agathe, une réunion de suivi sur la mise en place d'un fonds de développement communal pilote au sein de deux partenariats relevant du même programme : celui entre Berchem-Sainte-Agathe et Grand Dakar d'une part, et celui entre Gesves et Djourbel d'autre part. Ce fonds a pour objectif de soutenir les efforts de développement local des communes au Sénégal, notamment au travers de mécanismes de micro-crédit : ces actions sont gérées par les bureaux de développement local des communes sénégalaises, mais leur mise en place et leur développement ont été soutenus par les communes belges dans le cadre de la CIC.

L'Association poursuit par ailleurs son travail de réseau dans le cadre du programme de CIC. Il a ainsi réuni à Bruxelles les groupe de travail République Démocratique du Congo à Bruxelles le 6 septembre, et celui du Maroc, le 20 septembre. Presque toutes les communes participantes, tant bruxelloises que wallonnes, étaient représentées.

Toujours à l'écoute des partenaires du Sud, l'Association a accueilli en ses locaux une délégation de la commune marocaine de Béni Mathar, partenaire de Saint-Josse dans le cadre du programme CIC. Le Président de la commune marocaine, accompagné de deux fonctionnaires en charge de l'action sociale, a ainsi pu s'entretenir avec la cellule coopération des activités en cours ainsi que du futur du programme à court et moyen terme.

La cellule coopération a également rencontré le 29 août Monsieur Francesco Biciato, le nouveau représentant permanent à Bruxelles du programme ART-GOLD des Nations Unies. Cette rencontre, à laquelle s'étaient joints nos collègues de notre consœur flamande, a permis

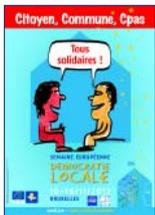


d'échanger des informations sur les programmes de coopération des uns et des autres. Il a été convenu de maintenir les représentants d'ART-GOLD au courant de l'avancée des programmes CIC tout particulièrement au Maroc et au Sénégal, s'agissant de deux pays prioritaires tant pour ART-GOLD que pour la CIC. Des synergies plus poussées pourraient même s'envisager dans le cadre de la programmation future du programme CIC 2014-2016.

Enfin, le 11 septembre, l'Association a été invitée à une réunion avec des émissaires de l'OCDE dans le cadre d'une peer review à mi-parcours de la Coopération belge. L'OCDE réalise en effet tous les 4 ans une évaluation de la coopération au développement dans les différents pays membres de son institution. Celle de 2010 pour la Belgique avait donné lieu à une série de recommandations, il était donc question pour l'OCDE de se faire une idée, 2 ans après, de l'état d'avancement de la Coopération belge au regard de ses remarques. Pour ce faire, l'Organisation de Coopération et de Développement avait décidé d'organiser une consultation des acteurs non-gouvernementaux, dont les villes et communes font partie, représentées par leurs Associations respectives.

Semaine européenne de la Démocratie locale

A l'heure où nous écrivons ces lignes, l'Association ajoute sur son site toutes les actions mises en place par les communes et les CPAS du 10 au 16 novembre. Depuis des mois, l'Association, communes et CPAS travaillent activement à la mise en place d'actions en rapport avec le thème des droits humains, et malgré la surcharge de travail occasionnée par les élections, celles-là s'annoncent particulièrement nombreuses et créatives. On en trouvera quelques témoignages au cœur de ce numéro. Soulignons aussi que la communication de la campagne a été largement renouvelée à l'occasion de cette édition.



Afin de rafraîchir quelque peu ces informations pour le moment où vous lirez ces lignes, rappelons que la séance académique de lancement aura lieu ce 12 novembre, fruit d'une belle organisation de la part de la commune d'Evere et de l'Association. Elle est consacrée cette année au thème de l'égalité des genres. Des classes terminales des écoles secondaires de la commune travailleront en ateliers sur les stéréotypes et la place de la femme dans la société. En seconde partie, Madame Fatiha Saïdi, échevine à Evere, modèrera une table ronde sur la place de la femme dans les administrations communales, pour laquelle on attend notamment Madame Goffinet, Directrice du Centre pour l'égalité des chances, et Monsieur Philippe Hensmans, Directeur d'Amnesty section francophone.

Section CPAS

Les fédérations de CPAS avaient en juin adressé un courrier aux deux Secrétaires d'Etat chargés des réformes

institutionnelles, Messieurs Melchior Wathelet et Servais Verherstraeten, pour solliciter une rencontre sur divers volets de la réforme de l'Etat et de la loi de financement. Celle-ci a eu lieu le 17 septembre. L'objectif était de leur présenter les suggestions des fédérations de CPAS quant à l'organisation des transferts de compétences, et ce dans deux domaines en particulier : l'activation des bénéficiaires de l'aide sociale et le secteur des maisons de repos et MRS.

Les deux Secrétaires d'Etat ont indiqué qu'ils étaient conscients des conséquences possibles pour les CPAS de ces transferts de compétences, tout en rappelant que leur mission était, d'abord, l'exécution de l'accord du Gouvernement, faisant aussi remarquer que les questions soumises par les fédérations relevaient au stade actuel du régional, et non plus du fédéral.

Néanmoins, pour ce qui est du transfert de compétences en matière d'articles 60 et 61, l'idée de maintenir un guichet unique assuré par le SPP-Intégration sociale peut être soutenue, les Secrétaires d'Etat acceptant de soutenir ce principe d'organisation auprès des Ministres de tutelle régionaux, sur base d'un inventaire des éléments plaçant dans ce sens. Ils proposent que les fédérations de CPAS leur envoient une note reprenant les éléments pratiques concourant au maintien d'un guichet unique, pour ce qui est de l'informatique, de l'expertise des administrations, de l'organisation générale du service, et enfin des risques inhérents à un déménagement. Ce que les fédérations de CPAS ne manqueront pas de faire rapidement...

Pour rappel, la Section CPAS mène, avec les Facultés Universitaires Saint-Louis, une recherche-action qui vise à permettre aux différents acteurs des CPAS d'analyser collectivement les situations qu'ils rencontrent dans le cadre de l'accompagnement de leurs usagers et de développer des outils destinés à potentialiser l'action globale des CPAS bruxellois en cette matière.

Dans ce cadre, la Section a organisé ce 20 septembre un forum-débat où Monsieur Abraham Franssen et Madame Véronique Degrave, des Facultés Universitaires St Louis, ont présenté les premiers résultats des groupes de travail qui s'étaient réunis entre avril et juin. Près de 70 personnes issues principalement des CPAS bruxellois ont participé à cette rencontre. L'objectif principal était de s'assurer que les principaux enseignements récoltés avaient bien été traités, de repérer d'éventuelles lacunes et de vérifier dans quelle mesure ce qui est avancé par les chercheurs trouve place dans une vision générale.

A l'écoute des constats posés, on a pu entendre que les informations et analyses rassemblées représentent un matériau important et riche qu'il fallait impérativement partager. La recherche-action n'est pas terminée, le rapport final sera présenté début 2013.



Marc Thoulen

L'édition bruxelloise 2012 de la Semaine européenne de la Démocratie locale vient de s'achever. Décalée cette année pour se situer après les communales, l'opération a à nouveau déployé un nombre impressionnant d'actions. Nous sommes partis à la découverte de certaines d'entre elles, en donnant la parole à leurs coordinateurs. Propos recueillis par Philippe Delvaux.

Molenbeek

Molenbeek-Saint-Jean a publié une brochure sur les droits de l'Homme, qui sera diffusée largement, pendant et après la Semaine. Particularité, la rédaction en a été confiée à des citoyens en voie d'alphabétisation. Les droits de l'Homme au niveau local... vus par ceux qui en nécessitent le plus la protection. Geoffrey Usé, Chargé de mission mobilité et participation citoyenne, et Bernadette Lejeune, du Service Participation citoyenne, nous expliquent cette aventure.



Geoffrey Usé

Geoffrey Usé : "Lorsque nous avons pris connaissance du thème de la Semaine européenne de la démocratie locale de cette année, nous avons directement envisagé de mettre en place un projet où la commune ne serait pas l'unique réalisateur mais plutôt un partenaire. Notre but était de proposer des moyens logistiques, financiers, pédagogiques, dont dispose la commune au profit d'un projet porté par des citoyens. Notre choix de partenaire s'est orienté

vers l'association Lire et Ecrire qui possède une antenne locale à Molenbeek-Saint-Jean. Comme vous le savez probablement, cette association a pour but de promouvoir l'alphabétisation pour tous. Quand nous avons appris qu'ils avaient déjà longuement travaillé la thématique liée au droit de vote et aux élections (communales obligent !), nous nous sommes dit que l'on pourrait peut-être mettre ce travail à profit et l'approfondir en utilisant la thématique de la SEDL comme point de départ."

Quel est le public cible et le mode de diffusion de ce fascicule ?



Bernadette Lejeune

Bernadette Lejeune : "Le premier public visé est bien évidemment les apprenants de l'association mais aussi l'ensemble des citoyens de Molenbeek-Saint-Jean. En effet, la condition première de ce projet était de le faire connaître de tous en diffusant le fascicule à l'échelle de la commune. Notre volonté est de le joindre au journal communal afin que tout le monde puisse le lire. Il sera également mis à

disposition dans les principales antennes décentralisées de l'administration.

L'imprimerie communale s'est récemment équipée de nouvelles imprimantes qui nous ont permis de le produire en interne avec une qualité professionnelle mais à coût maîtrisé. Il sera rédigé en français et traduit en néerlandais, le processus portant sur un travail d'alphabétisation."

L'action

Une brochure sur les droits de l'Homme, rédigé par des citoyens en voie d'alphabétisation.

Qui en a assuré la rédaction et quel en était l'angle rédactionnel ?

Geoffrey Usé : "La mise en page de l'ensemble a été faite par nos soins mais le contenu est entièrement produit par les apprenants de l'association. Le but est vraiment de susciter leur réflexion quant aux Droits de l'Homme tout en travaillant à l'apprentissage de la langue. Nous n'avons rien imposé mais avons cependant suggéré de s'inspirer de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pour voir dans quelle mesure ces principes percolent jusqu'au niveau local... dans leur vie au quotidien. Les différents groupes ont choisi eux-mêmes l'article de la déclaration qu'ils voulaient approfondir. Ils avaient carte blanche tant pour les idées que pour le contenu. Nous ne sommes intervenus que pour cadrer le projet et fournir les moyens techniques."

Quel est l'objectif poursuivi ?

Bernadette Lejeune : "S'il constitue l'aboutissement du projet, le fascicule ne représente que la partie émergée de l'iceberg. La démarche s'inscrit dans la durée : le travail a commencé au début du mois de septembre 2012 par la préparation de la thématique au sein des groupes. Il s'est accompagné de visites de ter-rain comme celles de la Maison communale (symbole de l'autorité locale) et du Château du Karreveld (siège du Conseil communal). L'objectif est donc de sensibiliser les citoyens à la question des Droits de l'Homme et de faire ressortir la perception concrète au niveau local qu'ils en ont. Nous voulions également, outre la mise en lumière du travail fourni en matière d'alphabétisation, valoriser les productions des apprenants. Ce fascicule démontre que l'absence de maîtrise d'une langue n'empêche pas de communiquer des idées et des points de vue sur des thématiques universelles.

Sur le plus long terme, nous espérons que le travail accompli permettra aux participants de mieux maîtriser leur environnement et qu'ils disposeront des outils nécessaires pour se forger une opinion personnelle. Enfin, ce matériel pourra servir de base de travail pour de futurs projets et constituera une vitrine des talents des apprenants."

3 clés

- Une publication
- Les droits de l'homme
- Un public fragilisé

Ixelles et Etterbeek

Abritant toutes deux une forte communauté issue de l'Union européenne, Ixelles et Etterbeek ont décidé de mieux connaître – et se faire connaître – des jeunes européens, en réalisant des interviews et portraits de 28 jeunes d'autant de nationalités différentes. L'expo qui en résulte pourrait ensuite tourner dans d'autres communes. Véronique Lhoir, du Service des Affaires européennes d'Etterbeek, et Alexandra Palmaerts, du Service Relations avec l'Europe d'Ixelles, développent.



Véronique Lhoir

Pourquoi se centrer sur des jeunes européens ? Le ciblage est donc double : "jeunes adultes" et "ressortissant européens".

Véronique Lhoir : "Ixelles et Etterbeek abritent non seulement les institutions européennes mais aussi une série d'organisations satellites et de lobbies gravitant autour de la commission.

Par ailleurs, la mobilité des jeunes d'Europe s'est accrue au fil du temps et ceux-ci constituent chez nous une population aussi nombreuse que mouvante.

Donc, pour expliciter le premier critère, celui des Européens, il nous a semblé important dans le cadre d'une politique citoyenne et de proximité d'aller à la rencontre d'une part non négligeable de la population et de savoir comment ces personnes vivent dans leur commune, de mieux les connaître et d'appréhender leurs aspirations.

A Etterbeek notamment, la Commission Consultative des Affaires Européennes (CCAÉ) poursuit depuis 1997 l'objectif de créer des liens entre 'natifs' et 'Européens'."

Alexandra Palmaerts : "Une commune doit aussi tenir compte des jeunes, lesquels sont une composante de sa population. En outre, ceux-ci représentent une proportion non négligeable des ressortissants européens. Or, s'ils sont nombreux, à Ixelles en particulier, on constate qu'ils ne viennent pas nécessairement aux activités classiques de type 'réunions', mais qu'ils participent par contre à la vie culturelle, participative, et civile de leurs communes d'adoption. Il nous semble donc important de développer une approche spécifique à leur égard."



Alexandra Palmaerts

Qu'attendez-vous de leur regard ? Qu'est-ce que leurs vécus pourraient vous apporter ?

Alexandra Palmaerts : "Nous espérons tout d'abord mieux les connaître.

Ce n'est qu'un début, une sorte de sondage, car 28 résidents de deux communes ne représentent ni toute la population jeune ni celle de tous les jeunes Européens.

L'action

Une exposition de portraits, descriptifs et photographiques de 28 jeunes issus de l'Union européenne ainsi que de la Croatie, futur membre de l'Union, et résidant dans les deux communes.

Nous espérons qu'au sein de nos communes et de nos services, cela débouchera sur d'autres activités !

Leurs réponses sont variées, car leurs profils diffèrent selon la longévité de leur présence ici, les institutions dans lesquelles ils travaillent, leurs milieux professionnels... et leurs centres d'intérêt. S'il est trop tôt pour déterminer le degré « d'intégration » dans les communes, une constante émerge cependant : l'ignorance d'une des langues nationales constitue parfois un frein. Pour le reste, leurs regards sur la commune est très proche de celui de beaucoup de citoyens...

Vis-à-vis de l'Union Européenne, ils semblent, étant nés en son sein, à la fois convaincus, confiants, et conscients de sa nécessité, mais ils se montrent aussi critiques et inquiets quant à l'actualité et le futur de l'institution."

Comment avez-vous identifié les personnes ? Était-ce facile de les amener à participer à ce projet ?

Véronique Lhoir : "Nous avons contacté des jeunes via nos médias – des annonces dans le journal d'Ixelles et les sites web communaux - ou via nos réseaux : les membres de la CCAE, la newsletter du BLBE ou encore divers réseaux sociaux... Nous sommes aussi aidés par des journalistes, pour les recherches et pour les interviews, qui se sont majoritairement déroulées en anglais. Il est cependant difficile de rencontrer des nationalités moins présentes, comme pour certains pays de l'est ou scandinaves, ou encore pour la Slovénie ou Malte."

L'expo pourrait-elle tourner dans d'autres communes ?

Alexandra Palmaerts : "L'expo va tout d'abord être présentée dans nos deux entités, et nous espérons susciter ensuite l'intérêt d'autres communes, des institutions régionales et européennes.

Nous avons commencé à travailler sur le projet dans deux services de communes voisines qui souhaitent collaborer depuis un certain temps. Et il n'est pas si habituel ni aisé de voir deux services de communes différentes créer des synergies."

3 clés

- Europe
- Ouvert aux autres communes
- Exposition





INSECURITE, POLICE ET FINANCES COMMUNALES

Il est de bon ton, dans certains milieux, de critiquer vertement et ouvertement le fonctionnement des zones de police bruxelloises et au passage de remettre en cause la gestion des 19 communes.

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale a dès lors jugé opportun de réaliser une étude pour examiner ce que représentent les budgets des zones de police bruxelloises, leur mode de financement, leur impact sur les finances communales. On constate que les dépenses des zones de police bruxelloises ne sont pas excessives, que des effectifs manquent et que le coût du personnel s'explique par des critères objectifs.

La réponse à ces questions a été apportée dans le cadre d'une comparaison entre les six zones bruxelloises d'une part et les zones des quatre autres grandes villes du pays : Anvers, Gand, Liège et Charleroi, d'autre part.

Résumé des points saillants de l'étude.

1. Le financement des zones

Les recettes des zones

En 2010, les recettes globales des 6 zones de police bruxelloise se sont élevées à 426.665.346 € contre 449.900.916 € pour les zones des quatre grandes villes, soit respectivement 394 et 445 € par habitant.

La différence de recettes totales des zones de 51 € par habitant équivaut donc à une masse financière de quelque **57.000.000 €** dont devraient disposer les zones de police bruxelloises pour égaler leurs consœurs des grandes villes en termes de ressources financières.

Les dotations communales aux zones

La subvention communale bruxelloise par habitant (259 €) est inférieure de 20 % par rapport aux quatre grandes villes (322 €), soit 63 € de moins.

Cependant, hors enseignement, dépenses incendie et immondices, les dotations aux zones de police représentent plus de 15 % des dépenses totales à l'exercice propre des communes bruxelloises contre quelque 12 % pour les quatre grandes villes. En d'autres termes, **proportionnellement** à leurs dépenses totales respectives à l'exercice propre en 2009, les communes bruxelloises dépensent quelque **25 %** de plus que les quatre grandes villes.

En conclusion, les communes bruxelloises doivent fournir un effort budgétaire relatif **25 %** plus élevé pour une subvention communale par habitant inférieure de **20 %** à celle des quatre grandes villes.

Les subventions EUROTOPS

Les subventions 'Eurotops' censées couvrir, pour les 19 communes d'une part et les 6 zones de police d'autre part,

les surcoûts induits par l'organisation des sommets européens et la présence des institutions européennes à Bruxelles d'autre part, s'élèvent à 20.000.000 €, si l'on considère que les 5.000.000 € destinés à ASTRID ne font que transiter par les zones vers son réel destinataire.

Ces montants ont été fixés à une époque où les pays membres de l'Union Européenne étaient nettement moins nombreux et surtout les sommets européens fixés à seulement 4 réunions par an. Or, l'UE compte désormais 27 pays et, compte tenu de l'actualité, le nombre de sommets des Chefs d'Etat dépasse désormais la douzaine par an, sans tenir compte des nombreuses réunions interministérielles (Eurogroup, etc).

La vocation européenne et internationale de Bruxelles mobiliserait en moyenne sur l'année, selon un chiffre cité régulièrement, 500 policiers équivalents temps plein pour l'ensemble des zones, soit un coût salarial global de 32.250.000 € par an, sur base d'un coût unitaire de 64.500 € par policier (voir infra).

Les subventions 'Eurotops' versées aux communes et aux zones de police (20.000.000 €) laissent aux bruxelloises une ardoise de 12.250.000 € et ne couvrent donc que partiellement (62 %) les surcoûts engendrés au niveau du personnel policier par la vocation européenne et internationale de Bruxelles.

2. Le personnel des zones

Les effectifs

Pour une population relativement semblable, la **Région de Bruxelles-Capitale** d'une part (1.088.134 h) et les **quatre autres grandes villes** d'autre part (1.101.016 h) comptent, en équivalents temps plein (ETP), un effectif policier plus ou moins comparable (5.775 unités contre 5.935).



SOUS LA LOUPE

En Région bruxelloise, 84.2 % du personnel est opérationnel et 15.8 % font partie du cadre logistique. Ces mêmes chiffres s'élèvent à 87.3 % et 12.7 % pour les quatre autres grandes villes. La police bruxelloise serait donc légèrement plus administrative que celle des quatre autres grandes villes.

Le déficit total des 4 grandes villes par rapport au cadre théorique s'élève à 665 unités, soit **10 %**. A noter que Charleroi représente la moitié de ce déficit. Par rapport au cadre théorique, il manque en Région de Bruxelles-Capitale 934 équivalents temps plein, soit **14 %** du cadre théorique total pour la Région et la moitié d'entre eux relève de la seule zone Bruxelles-Ixelles.

Ces chiffres ne sont cependant pas significatifs de l'intensité de la présence policière dans la rue. En effet, dans les grands centres urbains et plus particulièrement à Bruxelles, la police opérationnelle doit détacher une partie de ses effectifs vers des tâches plus spécifiques relatives par exemple au grand banditisme ou encore au blanchiment d'argent lié au trafic d'armes et de drogues, sans oublier la présence d'importantes prisons.

Proportionnellement, dans le cadre opérationnel, les zones de police bruxelloises comptent **35.20 %** d'officiers de plus

que les 4 grandes villes et **55.21 %** d'agents de police de plus, tandis que les cadres moyens et de base y sont sous-représentés.

Le même phénomène se reproduit pour le cadre logistique, avec une acuité plus forte encore pour les cadres moyens des niveaux B et C.

En conclusion, les zones de police bruxelloises n'utilisent pas plus de policiers que les zones des quatre autres grandes villes, proportionnellement aux populations respectives. Il faut cependant constater des différences importantes quant aux niveaux de qualification des effectifs tant pour le cadre opérationnel que pour le cadre logistique.

Les traitements

Il a paru utile de comparer les traitements entre les diverses zones, compte tenu du fait que les dépenses en personnel représentent 90 % des dépenses totales de ces zones.

Sur base des masses salariales reprises dans les budgets 2009 des zones de police et de l'effectif au 31 décembre 2008, nous obtenons par effectif/temps plein un coût moyen annuel de 64.542 € à Bruxelles, 66.557 € dans les 4 grandes villes et 65.553 € pour l'ensemble du pays.

Globalement, le coût unitaire moyen national d'un policier bruxellois se situe à 96.97 % du coût unitaire moyen relevé pour l'ensemble des quatre autres grandes villes du pays.

Dès lors, contrairement à certaines affirmations, le coût du personnel des zones de police bruxelloises est globalement bien maîtrisé comparativement aux quatre autres grandes villes du pays et même légèrement inférieur.

Sous-financement et sous-effectif

Sur base d'un coût annuel moyen de 64 500 €, les 57 millions € que devraient accorder les communes bruxelloises à leurs zones de police afin que ces dernières atteignent le niveau des recettes des zones des 4 grandes villes, augmenté de 12.250.000 € pour assurer la couverture complète des dépenses Eurotops, soit 69.250.000 €, permettraient d'engager quelque 1.070 équivalents temps plein supplémentaires, chiffre à comparer avec le sous-effectif évalué à 934 unités pour la Région de Bruxelles-Capitale au 1er septembre 2010.

En d'autres termes, les zones de police bruxelloises ont traduit leur sous-financement en termes de sous-effectifs.



Ensemble relevons les défis de demain.

Public & Social Banking

En s'appuyant sur une relation d'écoute, de respect et de confiance mutuelle, Belfius Banque a su créer, au fil du temps, un partenariat privilégié avec les institutions locales. Ce partenariat se concrétise notamment par le développement de produits et services sur mesure, par la réalisation de nombreux projets à dimension sociale, tels que des bibliothèques ou des hôpitaux, mais également par la mise à disposition d'outils d'analyse et de solutions innovantes permettant, par exemple, de répondre aux défis posés par le vieillissement de la population et contribuant au développement durable.

Cette expertise, nous vous la proposons au quotidien via notre réseau de chargés de relation. Ainsi, un spécialiste Public & Social Banking se tient toujours à votre écoute dans votre région. N'hésitez pas à faire appel à son savoir-faire.

Pour plus d'informations, rendez-vous également sur www.belfius.be

Belfius
Banque & Assurances

Belfius Banque SA, rue de la Woluwe, 62 • 1200 Bruxelles • 02037 2222 • 02034 1001 • 020 5002 80 00 • 020 5002 80 00 • 020 5002 80 00 • 020 5002 80 00 • 020 5002 80 00



Robert Petit
Avec la collaboration de Hildegard Schmidt et MarcThoulen



LA NORME KUL ET LE FINANCEMENT DES ZONES

La dotation fédérale représente quelque 30 % des recettes des zones et est calculée par la norme KUL élaborée dans l'objectif de déterminer le nombre de policiers requis par chaque commune.

Robert Petit, Conseiller à l'Association, nous explique le problème posé par cette norme.

Trait d'Union : pourquoi la norme KUL est-elle inadaptée à la Région bruxelloise ?

Robert Petit : "Une décision du Gouvernement a fixé en l'an 2000 à 27.322 le nombre de policiers affectés au fonctionnement de la police locale (7.539 ex-gendarmes et 19.783 policiers communaux).

La norme 'KUL'¹ détermine le nombre de policiers requis par chaque commune. Cette capacité s'obtient par une méthode appelée "analyse de régression linéaire multiple avec intercept". Le but de cette technique scientifique est d'établir le mieux possible la capacité policière locale sur base d'un certain nombre d'indicateurs pertinents (75 indicateurs au total) de la commune concernée. De très nombreux indicateurs ont été pris en compte pour éviter tout traitement inéquitable vis-à-vis de l'une ou l'autre commune. Sur base de ceux-ci, 14 variables indépendantes explicatives ont été établies.

Sur les 14 variables indépendantes, 5 sont sujettes à caution : le degré d'équipement, la population, le nombre de délits, le revenu cadastral et le pourcentage d'habitations de faible confort. Certaines variables manquent : fonction internationale, circulation routière, charges administratives du bilinguisme,...

La norme n'a jamais été réévaluée à ce jour. Or, par exemple, les 19 communes ont vu leur population augmenter de plus de 10 % sur les dix dernières années.²

Plus précisément, le **degré d'équipement**, très important dans la détermination de la norme, pose particulièrement problème. En effet, il ne reflète que le niveau qualitatif de l'équipement, sans aucun rapport avec sa quantité. Ainsi, deux localités disposant l'une d'un hôpital de plus de cinq cent lits et l'autre de cinq hôpitaux de plus de cinq cent lits se verront attribuer le même degré d'équipement, lequel est déterminé par le seul fait de disposer ou non d'un hôpital de plus de cinq cents lit. Le même raisonnement vaut pour les stades de football, les salles de spectacle, etc...

L'étude sur le degré d'équipement ne tient compte, sous la fonction 'institutions publiques', que des institutions liées aux arrondissements, provinces, arrondissements judiciaires, pompiers et cultes. Il n'est aucunement tenu compte des institutions régionales, communautaires, fédérales ou européennes particulièrement nombreuses à Bruxelles. Or, ces

institutions attirent plus de monde (usagers, travailleurs, manifestants, etc...) et requièrent plus de présence policière que celles liées aux provinces ou aux cultes. De même, le degré d'équipement fait l'impasse sur l'ensemble de la fonction diplomatique.



Robert Petit

A noter que le degré d'équipement tel qu'utilisé par la norme KUL est le résultat d'une étude universitaire antérieure à l'élaboration de la norme et qui visait des objectifs propres totalement différents. Les auteurs de l'étude ont dès lors regretté l'utilisation des résultats de leur travail dans le cadre de l'élaboration de la norme KUL."

Trait d'Union : quel est l'impact de la norme KUL sur le financement des zones de police ?

Robert Petit : "Outre la détermination de la capacité policière par commune, il a été choisi de baser la répartition de la dotation fédérale aux zones sur la norme KUL qui, comme dit précédemment, n'a pas été élaborée à cet effet mais est néanmoins utilisée par défaut.

Le système de financement de la police est dès lors particulièrement malaisé à appréhender et à comprendre. Sa complexité et son opacité expliquent d'une part les difficultés à bien mesurer les effets financiers de tous les paramètres du système sur le financement effectif des zones de police locales et d'autre part les difficultés à réaliser une évaluation régulière de ces effets. Ces difficultés ne rassurent pas les acteurs concernés quant à l'application équitable des règles et la répartition efficiente des moyens disponibles.

Ainsi, certains critères utilisés par la norme KUL sont difficiles à mettre à jour sur une base régulière. Cette absence de mise à jour peut avoir des conséquences financières importantes pour les zones subissant des changements significatifs. **On peut à cet égard regretter que la norme n'ait pas, depuis 2002, été au moins partiellement réévaluée sur base des 9 critères pertinents et facilement actualisables.**

La dotation générale attribue un montant uniforme par policier local, le nombre théorique de policiers locaux par zone ayant été fixé sur base de la norme 'KUL'. **Il n'existe donc pas de mécanisme de financement spécifique par objectif ou par fonction.**

1 Cette norme KUL a été par la suite utilisée pour la répartition de la dotation fédérale aux zones de police.

2 Mais la Ministre Milquet a proposé la révision du critère de population en octobre, se heurtant au Conseil consultatif des bourgmestres qui demandait une révision plus en profondeur. Voir LE SOIR 3/10/2012, page 6



L'article 41 de la Loi sur la Police Intégrée, définissant une dotation pour le financement fédéral des zones de police, prévoit une aide fédérale pour les polices locales et un financement des missions fédérales assurées par la police locale. **Cette distinction n'a pas été mise en œuvre, ce qui est particulièrement regrettable pour les zones de police bruxelloises.**

Enfin, les communes doivent elles seules compenser les déficits éventuels des zones. Le mode de financement du déficit des zones par les communes est de type 'gap-filling', c'est-à-dire qu'un niveau de pouvoir (dans notre cas les communes) compense systématiquement le déficit d'un autre niveau de pouvoir (l'Etat Fédéral), sans avoir le contrôle total sur les dépenses induites par ce dernier. Ainsi, les communes, malgré leurs demandes répétées, ne sont toujours pas représentées au sein du Comité XV où se décide l'évolution des salaires dans la police. Le principe 'décideur-payeur' est violé."

Trait d'Union : un dernier problème est celui de la solidarité gelée. De quoi s'agit-il ?

Robert Petit : "En 2001 a été fixée une enveloppe fédérale globale pour le financement des zones de police.

Celles-ci ont été classées en zones riches, stables et pauvres. Les premières ont vu leur enveloppe diminuer de quelque 25 millions € en faveur des dernières. Pour les 6 zones de police bruxelloises, le coût de la solidarité (soit une diminution de leur dotation fédérale) s'élevait en 2002 à 9.527.812,31 €.

Il était entendu qu'ensuite cette solidarité devait diminuer d'un douzième par an soit 793.984,36 € et la dotation annuelle aux zones de police bruxelloises augmenter d'autant chaque année jusqu'en 2014 inclus.

Ce scénario n'a pas été du tout respecté : **la solidarité a été gelée dès 2004 à raison de 50 % et surtout dès 2005 à hauteur de 75 %.**

Le gel de solidarité en chiffres

Ainsi, en 2004, au lieu de diminuer d'un douzième, la solidarité ne diminue plus que d'un vingt-quatrième (50 % x 1/12) et à partir de 2005 d'un quarante-huitième (25% x 1/12).

En conséquence, fin 2012, au lieu d'une solidarité cumulée prévue s'élevant à 61.136.796 €, les 6 zones de police bruxelloises auront déjà 'cotisé' à hauteur de 86.147.303 €, soit une différence de 25.010.507 €, c.à.d. 40 % de plus que le scénario initialement prévu.

Si aucune mesure n'est prise, la solidarité des 6 zones de Bruxelles-Capitale ne devrait s'éteindre qu'en 2046, à raison d'une diminution d'un quarante-huitième par an.

Au total, la solidarité devrait coûter 197.503.609 € au lieu des 61.930.780 € prévus, soit une différence de 135.572.829 €, c.à.d. 218 % de plus que le scénario initialement prévu.

Si l'on peut comprendre qu'une certaine solidarité ait été de mise en 2002, il apparaît indécent que cette solidarité soit gelée et maintenue au delà du raisonnable lorsque l'on se penche sur les finances des zones de police bruxelloises, leur sous-financement comparativement aux zones des autres grandes villes du pays malgré les efforts budgétaires comparativement plus élevés des communes bruxelloises."

Plus d'info

L'étude complète "Le financement des zones de police bruxelloises" est disponible sur www.avcb.be > publications [31.05.2012]

Conclusion

La première partie de la présente étude a démontré que les communes bruxelloises devaient dépenser proportionnellement plus pour leurs zones de police que les quatre autres grandes villes du pays pour un financement moindre de ces zones, compte-tenu de leur situation financière propre bien plus défavorable.

La deuxième partie a démontré que la gestion des zones de police bruxelloises n'était pas plus dispendieuse ou 'gaspilleuse' que dans les 4 autres grandes villes.

La troisième partie démontre, de façon non exhaustive, que le système de financement de la police intégrée et la norme KUL utilisée pour la répartition de ce financement entre les zones de police se révèlent, à l'analyse, défavorables sur bien des points aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces diverses constatations remettent fondamentalement en cause une méthodologie qui a visé à traiter selon des critères identiques des situations de terrain bien trop disparates. Dans le cas des zones bruxelloises, de nombreuses situations de terrain requérant de fortes charges de travail policier ont été sous-estimées, voire négligées.

Enfin, le mécanisme de la solidarité gelée, totalement injustifié au vu de la situation financière des zones de police bruxelloises, doit être corrigé sinon supprimé dans les meilleurs délais.

Suite de notre survol des actions menées lors de la récente Semaine européenne de la Démocratie locale. Les coordinateurs de la Ville de Bruxelles et du CPAS de Woluwe présentent leur action respective. Propos recueillis par Philippe Delvaux.

CPAS de Woluwe-Saint-Lambert

Les CPAS ne sont pas toujours bien connus des citoyens, y compris, et c'est un peu paradoxal, des étudiants des écoles sociales. Pour y remédier, six d'entre eux se sont mis ensemble pour aller à la rencontre des étudiants. Caroline Legrand, du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert a coordonné cette action avec 5 autres CPAS bruxellois.



Caroline Legrand

Pourquoi se faire mieux connaître des étudiants d'une école sociale bruxelloise ?

Caroline Legrand : "La thématique de ces dernières années autour des questions des Droits de l'Homme ne peut pas laisser un CPAS indifférent. Tous les jours nous sommes confrontés à de réels enjeux dans ce domaine et régulièrement nous sommes interpellés par des associations partenaires.

Certains propos peuvent malheureusement être justifiés mais d'autres tiennent à la méconnaissance que le public, professionnel ou non, a de nos structures. Mener une action commune tend à répondre à ce double enjeu et à démystifier nos administrations en ouvrant cet espace de rencontre. Le 13 novembre aura mis en présence les travailleurs sociaux des CPAS d'Anderlecht, de Bruxelles-ville, d'Ixelles, de Molenbeek-Saint-Jean, de Saint-Gilles et de Woluwe-Saint-Lambert."

Quel est votre objectif ?

Caroline Legrand : "Les objectifs sont multiples. D'une part, nous souhaitons présenter nos administrations et le travail social qui y est réalisé. Aujourd'hui, quand un assistant social consulte les offres d'emploi, il peut constater qu'à une ou deux exceptions, tous les CPAS bruxellois recrutent. Alors, en effet, parler de nos

pratiques sociales permet de sensibiliser de futurs postulants.

Mais cet objectif reste secondaire par rapport aux souhaits d'ouverture

et, osons le mot, de remise en question de ces pratiques. Le travail social au sein d'un CPAS est souvent considéré comme administratif, procédurier et axé sur le contrôle - et il peut l'être parfois -. Cependant c'est aussi un réel atout pour permettre à des personnes de faire face à leurs difficultés et de recevoir l'aide due par la collectivité. Les étudiants ne sont pas les seuls visés, cette journée s'adresse aussi aux assistants sociaux des CPAS participants dans un souci de revalorisation de leur métier."

3 clés

- Social
- Enseignement
- Collaboration inter CPAS

L'action

Six CPAS se fédèrent pour rencontrer les étudiants d'une école sociale et mieux leur faire connaître leur institution.

Quels sont les contacts entre CPAS et écoles sociales ? A-t-il été facile de proposer cette action et souhaitez-vous étendre ce type de rencontre à d'autres écoles sociales ?

Caroline Legrand : "Si proposer l'action a été simple, faire correspondre les enjeux de tout ce petit monde, c'est autre chose. Toutes les écoles sociales avaient été approchées pour nous accompagner dans la construction de la journée. Seule la Haute Ecole Paul Henri Spaak a répondu. C'est au travers des heures de cours de déontologie que les étudiants participeront à cette journée.

Il existe par ailleurs déjà des contacts entre les écoles sociales et les CPAS. Depuis plusieurs années, l'AVCB organise des rencontres afin de mieux comprendre les compétences propres à cette fonction sociale. Les CPAS sont aussi abordés comme lieux de stage et comme intervenants invités pour présenter cette institution publique. L'année prochaine, nous conservons cette thématique des Droits de l'Homme au sein de la Semaine européenne de la démocratie locale et espérons étendre la réflexion à d'autres écoles sociales et d'autres CPAS."

Qu'allez-vous proposer aux étudiants lors de cette rencontre ?

Caroline Legrand : "La journée est organisée en deux temps, une séance plénière et des ateliers au sein de chaque CPAS.

La matinée se déroulera à la Maison des Associations. Nous présenterons l'histoire des droits de l'homme et de l'aide sociale. Nous aborderons la présentation des CPAS par le biais d'un débat autour de trois questions posées à des représentants de CPAS d'orientations différentes.

Des improvisations théâtrales compléteront le processus pédagogique.

L'après-midi, les étudiants se répartiront en petits groupes dans un des six CPAS. Nous avons organisé des ateliers autour de droits différents comme le droit à l'éducation ou à la culture, sur le parcours qu'une personne demandant de l'aide va être amenée à suivre, sur l'organisation d'un travail en réseau ou encore sur le droit au respect de sa dignité humaine."

Ville de Bruxelles

La Ville de Bruxelles a consacré un numéro entier de sa publication 'Les Cahiers de la Ville' – revue qui aborde des sujets en rapport direct avec l'égalité des chances et la participation citoyenne – à mieux faire connaître l'institution communale sous l'angle démocratique. Un sommaire cohérent, une mise en page attrayante, un angle pédagogique... Présentation de ce numéro, également disponible en téléchargement sur le site de la Ville, par Véronique Ketelaer, Directrice Prévention et Participation de la Ville de Bruxelles.



Véronique Ketelaer

Quel est le public cible ?

Véronique Ketelaer : "Le thème de cette brochure est bien sûr lié au rendez-vous politique majeur de cette année : les élections. La publication s'adresse donc à tous les citoyens. En pratique, les lecteurs viennent plutôt d'un public formé. Les Cahiers de la Ville sont disponibles sur les présentoirs des centres administratifs, des bibliothèques et des



L'action

La publication Les Cahiers de la Ville se concentre tout un numéro sur une présentation de l'institution communale de la manière la plus pédagogique possible pour le citoyen.

maisons de quartier. Le dernier numéro a aussi été adressé aux associations inscrites au service de la Participation car celles-ci sont des relais d'information auprès de leurs adhérents et des usagers."

Qui en a assuré la rédaction et quel était l'angle rédactionnel ?

Véronique Ketelaer : "La rédaction a été réalisée par la Maison de la Participation avec le Cabinet de l'Échevin de la Participation, hormis l'entretien avec le Secrétaire communal. L'angle rédactionnel consistait à pallier la méconnaissance des services de la Ville constatée chez de nombreuses personnes. Beaucoup de citoyens n'ont pas connaissance de tous les services proposés par l'administration. Ni d'ailleurs des mécanismes consultatifs et des possibilités de concertation existants. Cette méconnaissance crée parfois l'impression que rien ne se fait, voire que les choses sont faites de manière "spontanée". Cette faille, par où s'immiscent malentendus ou critiques infondées, met à l'épreuve la démarche participative, base de la démocratie locale. La brochure voudrait combler cette lacune. L'ambition est aussi de montrer les tâches accomplies par l'autorité locale pour inciter les citoyens à mieux s'intéresser à la chose publique et à exercer leur responsabilité."

3 clés

- Publication
- Approche communicationnelle
- Dans la durée



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Votre administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

A VOTRE SERVICE

- Une plainte suite à des nuisances ?
- Besoin de conseils pour économiser l'énergie dans votre maison ?
- Envie de construire ou de rénover de façon durable ?
- Des conseils pour consommer « durable » ?
- Des informations sur les espaces verts ?
- Développer un projet d'éducation ou de formation à l'environnement ?
- Des informations sur les permis d'environnement ?
-

INFOS  **02 775 75 75** 
www.bruxellesenvironnement.be

Quel est l'objectif poursuivi ?

Véronique Ketelaer : "Présenter le fonctionnement global de la Ville de Bruxelles était une opportunité en cette année d'élections locales. Mais le but est d'abord de publier un document qui s'inscrit dans la durée. Il ne s'agit donc pas d'un travail circonstanciel. Il sert à une prise de conscience citoyenne : connaître c'est mieux apprécier le travail réalisé par l'administration de la Ville de Bruxelles et renouveler, grâce à ces informations, le dialogue entre citoyen et autorité publique. L'impact de la publication est difficile à évaluer. La brochure sera distribuée régulièrement via les points internes de la Ville évoqués plus haut. Elle sera aussi diffusée dans les réunions publiques qu'on appelle les Forums de quartier. Gageons qu'il y aura autant de lecteurs que d'exemplaires. Avec les rééditions, nous pourrions approcher une audience moyenne de 500 personnes par an."



LE PRECOMPTE IMMOBILIER A BRUXELLES

Les centimes additionnels au précompte immobilier constituent une source de financement particulièrement importante pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, soit 30 % des recettes totales à l'exercice propre.

La régionalisation de la perception du précompte immobilier étant de plus en plus à l'ordre du jour, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, en association avec la Fédération des Receveurs Communaux de la Région de Bruxelles-Capitale et Belfius Banque, et en collaboration avec le SPF Finances, a organisé ce 25 septembre un Forum des décideurs communaux pour faire le point sur l'état actuel de la perception du précompte immobilier.

Le précompte reste encore mal connu, tant dans sa mécanique de perception que dans les montants qu'il recouvre. Aussi prolongeons-nous ce colloque par une explicitation de cette mécanique par l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement (AGPR) du SPF Finances. Ensuite, nous poursuivrons par la livraison commentée par l'Administration de données chiffrées pour la perception, permettant aux responsables communaux de mieux situer la portée de cet impôt.

Mais présentons d'abord cette administration.

L'Administration de la perception

L'Administration générale de la Perception et du Recouvrement (AGPR) du SPF Finances s'occupe de tâches multiples, dont :

- les directives comptables aux bureaux de recette des contributions directes (perception et recouvrement) et de la TVA ;
- la vérification des écritures et des clôtures comptables ;
- la globalisation, au niveau du Royaume, des sommes perçues par les bureaux du secteur Contributions Directes et du secteur TVA ;
- la détermination des recettes nettes par natures d'impôt et par pouvoirs bénéficiaires ;
- l'attribution et la liquidation en temps opportun aux autres pouvoirs des sommes perçues à leur profit.

Sa principale mission est de percevoir un certain nombre d'impôts et de taxes au profit du fédéral ou d'autres niveaux. Dans ce dernier cas, il lui revient de procéder aux liquidations afférentes, grevées des frais d'administration.

1. Impôts et taxes perçus par l'AGPR

Parmi les principaux impôts et taxes perçus par l'AGPR, relevons évidemment le précompte immobilier (PRI) mais aussi, notamment, l'impôt des personnes physiques, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe de circulation, l'impôt des sociétés, le précompte professionnel, le précompte mobilier, les versements anticipés, l'impôt des non-résidents,...

2. Impôts perçus au profit d'autres pouvoirs

Certains des impôts directs et taxes assimilées sont perçus, en tout ou en partie, par l'AGPR au profit d'autres pouvoirs : les communes, les régions, les provinces et l'Agglomération de Bruxelles.

Le type de perception dépend donc du niveau de pouvoir bénéficiaire. Ainsi en est-il, outre le PRI, de l'impôt des personnes physiques et de la taxe de circulation au profit des communes ; tandis que pour les régions, la perception s'effectuait sur le PRI, la taxe de circulation, mais aussi la taxe de mise en circulation, l'Eurovignette, la taxe sur les appareils de divertissement et celle sur les jeux et paris.

Depuis le 1er janvier 2010, le recouvrement et la perception des taxes sur d'une part les jeux et paris et d'autre part les appareils de divertissement ont cependant été transférés à la Région wallonne.

Un an plus tard, c'est la Région flamande qui a repris le recouvrement et la perception des taxes de circulation, de mise en circulation et de l'Eurovignette.

Par contre, il n'y a pas encore de notification officielle quant à la reprise du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, même si des réunions ont déjà eu lieu et des informations fournies à des représentants de la Région.

L'AGPR perçoit également le PRI au profit des provinces et perçoit le PRI, l'IPP et la taxe de circulation au profit de l'Agglomération de Bruxelles.

3. Liquidation aux autres pouvoirs

Comme pour le reste du pays, les sommes perçues au profit des Communes, des Provinces et de l'Agglomération de Bruxelles sont liquidées avant la fin du mois qui suit celui de la perception. Cela signifie qu'une somme perçue au profit d'une commune dans le courant du mois de septembre 2012 lui sera donc liquidée avant la fin du mois d'octobre.

Quant aux sommes revenant aux Régions, elles sont liquidées le dernier jour ouvrable du mois qui suit celui de la perception. Ce délai est prévu dans la loi de financement.

Le calendrier est établi en collaboration avec le Service d'encadrement 'Budget et Contrôle de gestion' et les services 'Automatisation' du SPF Finances.

**Calendrier 2013 : dates de liquidation par rapport au mois de perception :**

Mois d'attribution (= perception)	Date de liquidation
Décembre 2012	mardi 29/01/2013
Janvier 2013	mardi 26/02/2013
Février 2013	mardi 26/03/2013
Mars 2013	vendredi 26/04/2013
Avril 2013	mercredi 29/05/2013
Mai 2013	mercredi 26/06/2013
Juin 2013	lundi 29/07/2013
Juillet 2013	mercredi 28/08/2013
Août 2013	jeudi 26/09/2013
Septembre 2013	mardi 29/10/2013
Octobre 2013	mercredi 27/11/2013
Novembre 2013	vendredi 27/12/2013

Il n'existe, et n'a jamais existé, aucun retard dans la liquidation des sommes perçues au profit des autres pouvoirs.

4. Frais d'administration

Les frais d'administration sont perçus conformément aux dispositions de l'article 470 CIR 92 (Code des impôts sur les revenus 1992). Ils sont retenus uniquement sur le versement des taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques.

Par contre, aucun frais d'administration n'est retenu sur les centimes additionnels au précompte immobilier, sur le décime additionnel à la taxe de circulation ni sur les sommes liquidées aux Régions et aux Provinces.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le taux de la retenue est de 1%. Il était de 2% en 2002 et de 3% auparavant.

Si au cours du mois (M), les dégrèvements liquidés sont supérieurs aux recettes qui ont été perçues, il en résultera une attribution négative. L'excédent des dégrèvements constitue en effet dans le chef de l'AGPR une créance recouvrable dans le chef du pouvoir bénéficiaire (p. ex. commune).

Dans ce cas, par application de l'article 470bis du CIR 92, et avec information par lettre à la commune concernée, on procède à une mise à zéro. Il n'y aura donc pas d'attribution ce mois-là.

Le délai d'un mois entre la période d'attributions négatives et celle de récupération du solde de la créance est financé par l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances.

La récupération du solde a lieu le mois suivant (M+1) en débitant d'office le compte financier désigné par la commune pour le versement des recettes perçues sur son compte, si le montant des recettes attribuées durant ce mois est insuffisant pour couvrir le montant de la créance subsistante.

Le précompte immobilier

En application de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, le précompte immobilier est un impôt régional depuis le 1^{er} janvier 1989.

Les Régions sont donc compétentes pour modifier le taux, la base d'imposition et les règles d'exonération.

1. Base imposable

Le précompte immobilier peut être établi pendant trois ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui désigne l'exercice d'imposition pour lequel l'impôt est dû (article 354 du CIR 92). Ainsi, une imposition relative à l'exercice d'imposition 2012 peut valablement être établie jusqu'au 31 décembre 2014.

Cependant, l'Administration, soucieuse de l'intérêt financier des autres pouvoirs, met tout en œuvre pour que toutes les impositions soient établies bien avant l'expiration de la 1^{ère} année du délai d'imposition.

A noter qu'avant de pouvoir procéder aux enrôlements, il faut tenir compte, dans la mesure du possible, de toutes les mutations intervenues au cours de l'année précédente (ventes, donations, partages, apports en société,...) afin de garantir, autant que faire se peut, le côté définitif des impositions établies.

2. Redevables du PRI

Sont redevables du précompte immobilier :

- le propriétaire ;
- le possesseur (détient un bien et en perçoit les fruits de bonne ou mauvaise foi) ;
- l'emphytéote (preneur d'un bail à long terme 27 à 99 ans) ;
- le superficiaire (celui qui a été autorisé à construire sur le bien d'autrui est redevable du précompte immobilier afférent à cette bâtisse) ;
- l'usufruitier (jouit d'un bien dont un autre a la propriété, le nu-proprétaire, et en perçoit les fruits).

A contrario, le locataire et le nu-proprétaire ne sont pas redevables du paiement du précompte immobilier.

3. Particularités

Les immeubles nouvellement construits ne sont imposables au précompte immobilier qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leur première occupation ou location. Ainsi, un immeuble terminé en janvier 2012 et occupé par le propriétaire ou le locataire en février 2012 ne sera imposé au précompte immobilier qu'à partir de l'exercice 2013.

Les immeubles modifiés entraînant une adaptation du revenu cadastral (RC) sont soumis au précompte



immobilier sur la base du RC nouveau (supérieur ou inférieur) à partir du 1er janvier qui suit l'achèvement des travaux.

4. Moyens de recouvrement

Si le redevable ne s'exécute pas dans les délais légaux, on quitte la phase "perception" pour entrer dans la procédure de "recouvrement". Pour ce faire, l'administration dispose de divers moyens dits de "recouvrement forcé".

- **la sommation** : une fois le délai de paiement expiré et avant d'entamer les poursuites, le receveur envoie une sommation mettant le redevable en demeure de payer l'impôt. Cette sommation accorde généralement un délai complémentaire de 15 jours ;
- **le rappel par voie recommandée** (application de l'article 298 du CIR 92) : en matière de précompte immobilier, notamment, la loi impose aux fonctionnaires chargés du recouvrement d'adresser un rappel recommandé avant la signification par un huissier de justice d'un commandement de payer ;
- **le bilan fiscal** : les remboursements et les crédits (y compris d'autres secteurs du SPF Finances : TVA, Enregistrement,...) sont imputés sans formalités préalables.

Si le redevable n'a toujours pas payé suite à la sommation et au rappel recommandé, le receveur entamera des **poursuites directes** (commandement, saisie-exécution-mobilière, saisie-brandon, saisie-exécution sur navires et bateaux, saisie-exécution immobilière) ou indirectes (notification à tiers détenteur et la saisie-arrêt-exécution).

Le receveur pourra également prendre une **hypothèque légale** sur tous les biens appartenant au redevable sis en Belgique afin de garantir les impôts sur les revenus et les précomptes en principal, additionnels et frais.

Il est important de préciser que l'AGPR met tout en œuvre afin d'assurer au mieux la perception du précompte immobilier. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que de nombreux obstacles peuvent être rencontrés au moment du recouvrement en raison principalement de procédures de faillites, de successions, de concordats, de l'insolvabilité du redevable et de contentieux.

En ce qui concerne le contentieux, lorsqu'il est donné suite à une réclamation introduite par le redevable, des dégrèvements seront généralement accordés par l'Administration générale de la Fiscalité. D'une manière générale, des dégrèvements sont accordés soit pour inoccupation et improductivité, soit suite à l'application de divers protocoles et conventions, ou encore en relation avec le caractère particulier du bien (privilèges et immunité diplomatiques, biens nationaux,...).

Plus d'info

Pour tout renseignement complémentaire au sujet des perceptions du PrI et plus généralement des sommes revenant aux pouvoirs bénéficiaires, n'hésitez pas à prendre contact par mail avec le service comptabilité de l'AGPR à l'adresse : rec.secteur2.direction2@minfin.fed.be

Les chiffres du précompte immobilier bruxellois

1. Montants enrôlés :

Les montants enrôlés durant les années 2009 à 2011 s'établissent comme suit :

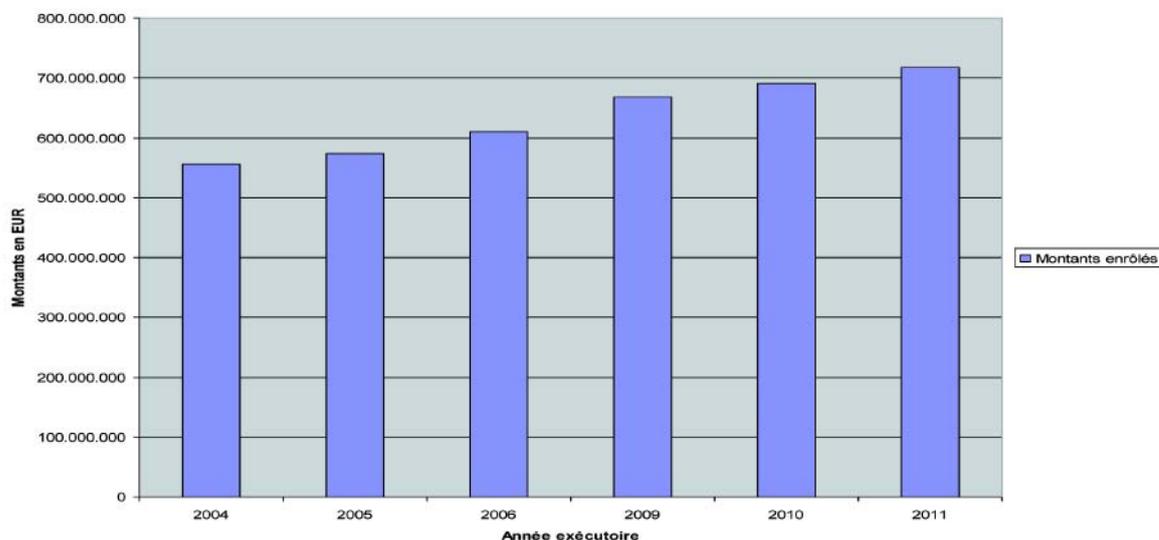
Année exécutoire	Montants enrôlés en matière de Précompte Immobilier pour la Région de Bruxelles-Capitale			
	Nombre d'articles		Montants enrôlés	
	Montants en €	Progression en %	Montants en €	Progression en %
2009	326.241		668.259.790	
2010	331.559	1,63%	691.539.572	3,48%
2011	336.447	1,47%	717.273.405	3,72%
Totaux	994.247		2.077.072.767	

A noter que durant ces trois années, selon l'étude Belfius sur les 'Finances Communales' de Juillet 2012, l'augmentation des montants enrôlés relèvent uniquement de l'effet 'base' et non d'une quelconque augmentation des centimes additionnels.



SOUS LA LOUPE

Evolution des montants enrôlés en matière de précompte immobilier (2004 - 2011)



En ce qui concerne les montants de PrI enrôlés, on remarque que pour les années 2009, 2010 et 2011, on atteint un montant global cumulé de 2.077.072.766 €. Les montants enrôlés sont en constante augmentation depuis 2004 (on passe d'environ 550.000.000 € en 2004 à un montant d'un peu plus de 700.000.000 en 2011).

2. Montants recouvrés :

Subdivision par pouvoir	Années exécutoires 2009, 2010 et 2011	Tableau des montants recouvrés en principal Aperçu des taux de recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance Mois M = mois exécutoire					
		Montants enrôlés	M+3	M+6	M+9	M+12	> M+12
Région de Bruxelles-Capitale	57.419.346	86,95%	7,15%	1,74%	0,75%	0,66%	97,26%
Agglomération de Bruxelles	344.183.330	86,71%	7,02%	1,72%	0,74%	0,65%	96,85%
Anderlecht	107.336.779	87,56%	7,10%	1,92%	0,86%	0,67%	98,12%
Auderghem	35.679.314	91,61%	5,62%	0,82%	0,27%	0,17%	98,49%
Berchem-Sainte-Agathe	23.208.980	89,39%	6,71%	1,55%	0,50%	0,52%	98,65%
Bruxelles	485.539.884	85,56%	5,53%	1,40%	0,86%	0,70%	94,05%
Etterbeek	54.289.227	88,41%	7,92%	1,37%	0,38%	0,32%	98,40%
Evere	51.944.241	88,04%	7,26%	1,08%	0,45%	1,37%	98,19%
Forest	58.457.527	87,39%	7,54%	1,66%	0,85%	0,69%	98,13%
Ganshoren	21.932.136	87,77%	8,59%	1,66%	0,60%	0,55%	99,18%
Ixelles	119.921.426	84,84%	9,06%	2,40%	1,04%	0,54%	97,88%
Jette	46.516.809	85,60%	8,19%	2,03%	0,90%	0,80%	97,53%
Koekelberg	13.686.462	85,07%	8,74%	2,29%	0,98%	0,99%	98,08%
Molenbeek-Saint-Jean	73.749.394	84,49%	9,13%	2,12%	0,88%	0,84%	97,47%
Saint-Gilles	52.355.331	81,49%	8,97%	2,92%	0,84%	1,10%	95,32%
Saint-Josse-ten-Noode	66.935.508	86,79%	9,40%	1,33%	0,54%	0,33%	98,38%
Schaerbeek	116.170.234	83,56%	8,92%	2,61%	0,98%	0,88%	96,95%
Uccle	121.588.957	86,64%	7,69%	2,02%	0,84%	0,66%	97,84%
Watermael-Boitsfort	40.657.018	89,52%	5,68%	2,86%	0,50%	0,26%	98,82%
Woluwe-Saint-Lambert	81.593.479	92,11%	4,32%	1,00%	0,23%	0,53%	98,19%
Woluwe-Saint-Pierre	56.826.359	92,11%	5,98%	0,79%	0,20%	0,24%	99,33%

On peut remarquer que 85 % du PrI est payé spontanément à l'échéance. On observe encore des rentrées importantes durant les 3 mois qui suivent l'échéance pour finalement arriver, 12 mois plus tard, à une perception qui varie de 94 à 99 % selon la commune. Il en est de la perception et du recouvrement du PrI comme des autres impôts et taxes (ISOC et TVA notamment) : les contentieux portant sur quelques grosses cotisations peuvent obérer de manière disproportionnée les résultats globaux.



SOUS LA LOUPE

Aperçu schématique de l'évolution des créances reprises au tableau des montants enrôlés
 Période exécutoire : 1/1/2009 au 31/12/2011
 Période des paiements : 1/1/2009 au 31/08/2012

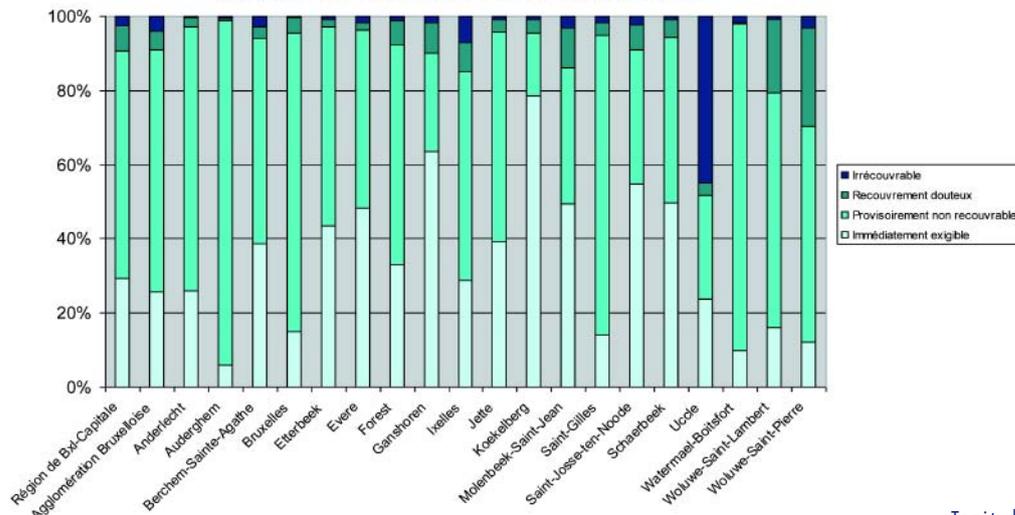
	Région	Agglomération	Communes
Montant enrôlé	57.419.346 100%	344.183.330 100%	1.628.389.064 100%
Mouvements dans l'année exécutoire	Payé - 52.833.490 -92,01%	- 315.597.952 -91,69%	- 1.490.664.177 -91,54%
	Dégrévé ou admis en décharge - 75.166 -0,13%	- 442.730 -0,13%	- 2.187.949 -0,13%
Solde fin de l'année exécutoire	4.510.690 7,86%	28.142.648 8,18%	135.536.938 8,32%
Mouvements après l'année exécutoire	Payé - 3.013.452 -5,25%	- 17.734.731 -5,15%	- 85.020.332 -5,22%
	Dégrévé ou admis en décharge - 594.834 -1,04%	- 3.520.704 -1,02%	- 17.051.568 -1,05%
Solde au 31/08/2012	902.404 1,57%	6.887.214 2,00%	33.465.038 2,06%

Lorsque l'on parle de montants recouverts, il s'agit tout aussi bien de montants payés que de montants dégradés ou admis en décharge. A noter cependant que ces deux derniers cas ne représentent qu'un montant inférieur à 1,5%.

3. Ventilation des soldes en principal par codes de recouvrement :

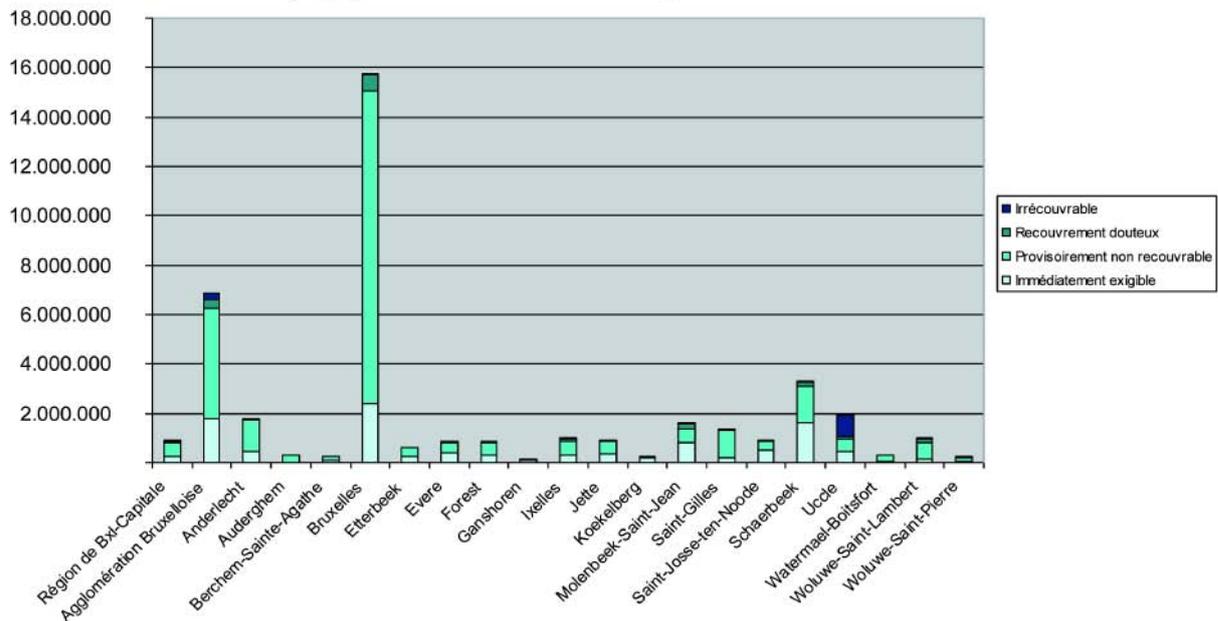
Précompte immobilier 2009, 2010 et 2011 non apuré au 31/08/2012 Aperçu en fonction de la qualité des créances	Immédiatement exigible		Provisoirement non recouvrable		Recouvrement douteux		Irrécouvrable		Total	
	En €	%tage	En €	%tage	En €	%tage	En €	%tage	En €	%tage
Région de Bxl-Capitale	264.290	29,29%	554.535	61,45%	60.079	6,66%	23.500	2,60%	902.404	100,00%
Agglomération Bruxelloise	1.769.959	25,70%	4.493.841	65,25%	359.650	5,22%	263.763	3,83%	6.887.214	100,00%
Anderlecht	460.238	25,87%	1.266.400	71,19%	45.945	2,58%	6.442	0,36%	1.779.025	100,00%
Auderghem	16.621	5,80%	266.813	93,14%	1.405	0,49%	1.623	0,57%	286.462	100,00%
Berchem-Sainte-Agathe	102.645	38,83%	145.711	55,13%	8.306	3,14%	7.650	2,89%	264.312	100,00%
Bruxelles	2.375.173	15,06%	12.683.188	80,42%	652.254	4,14%	60.534	0,38%	15.771.149	100,00%
Etterbeek	273.865	43,58%	337.154	53,66%	11.844	1,88%	5.489	0,87%	628.353	100,00%
Evere	412.036	48,35%	409.026	48,00%	16.175	1,90%	14.885	1,75%	852.122	100,00%
Forest	283.491	33,13%	506.440	59,19%	56.168	6,57%	9.471	1,11%	855.571	100,00%
Ganshoren	90.423	63,43%	37.941	26,61%	11.626	8,15%	2.575	1,81%	142.565	100,00%
Ixelles	296.800	28,73%	582.801	56,42%	81.089	7,85%	72.299	7,00%	1.032.989	100,00%
Jette	355.154	39,32%	510.945	56,57%	29.974	3,32%	7.146	0,79%	903.218	100,00%
Koekelberg	183.037	78,63%	39.236	16,86%	8.450	3,63%	2.054	0,88%	232.778	100,00%
Molenbeek-Saint-Jean	799.524	49,42%	594.243	36,73%	175.818	10,87%	48.092	2,97%	1.617.678	100,00%
Saint-Gilles	193.547	14,01%	1.116.275	80,80%	48.015	3,48%	23.757	1,72%	1.381.593	100,00%
Saint-Josse-ten-Node	511.062	54,86%	335.320	36,00%	65.040	6,98%	20.086	2,16%	931.509	100,00%
Schaerbeek	1.633.719	49,61%	1.472.475	44,71%	157.501	4,78%	29.729	0,90%	3.293.424	100,00%
Uccle	456.831	23,77%	534.092	27,79%	68.150	3,55%	862.487	44,88%	1.921.561	100,00%
Watermael-Boitsfort	29.821	9,87%	265.865	88,04%	1.388	0,46%	4.916	1,63%	301.989	100,00%
Woluwe-Saint-Lambert	161.053	16,19%	628.827	63,23%	195.896	19,70%	8.710	0,88%	994.486	100,00%
Woluwe-Saint-Pierre	33.464	12,20%	159.826	58,28%	72.503	26,44%	8.461	3,08%	274.254	100,00%
Total	10.702.756	25,94%	26.940.955	65,30%	2.127.276	5,16%	1.483.669	3,60%	41.254.655	100,00%

Précompte immobilier 2009, 2010 et 2011 non apuré au 31/08/2012
 Aperçu par commune en fonction de la qualité des créances





Précompte immobilier 2009, 2010 et 2011 non apuré au 31/08/2012
Aperçu par commune en fonction de la qualité des créances



Un commentaire de ces 2 tableaux s'impose : ceux-ci montrent une grande variation, tant dans les montants - ce qui est normal -, que dans le profil des créances. Il ne s'agit pas ici de tendances de fond et d'une année à l'autre, la qualité des créances peut varier pour chaque commune, en fonction des dossiers.

Les cotisations PrI non apurées sont classées, au sein du SPF Finances, en codes de recouvrement, lesquels sont regroupés en 4 catégories :

- les créances immédiatement exigibles ;
- les créances provisoirement non recouvrables (pour cause notamment de contentieux civil ou fiscal en cours) ;
- les créances dont le recouvrement est douteux (pour cause notamment de faillite, liquidation, concordat judiciaire ou règlement collectif de dettes) ;
- et les créances dites irrécouvrables (lorsque l'insolvabilité du débiteur est avérée).

De manière générale, on peut observer que le contentieux fiscal représente le pourcentage le plus important de dettes encore en suspens (variant de 30 à 82 % selon les différents pouvoirs).

Schématiquement, et tous niveaux de pouvoir confondus, on remarque que la Ville de Bruxelles, suivie de l'Agglomération bruxelloise et de la commune de Schaerbeek connaissent le plus haut pourcentage de dettes provisoirement non recouvrables, à l'inverse des communes de Ganshoren, Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe et Auderghem – soit des communes résidentielles quasi dépourvues de gros dossiers - qui se situent à un très faible pourcentage de cotisations non apurées.

On conseillera au gestionnaire prudent de ne pas trop compter sur les rentrées des créances non seulement irrécouvrables, mais également douteuses.

Plus d'info

Dans la foulée du Forum des Décideurs Communaux sur le Précompte immobilier, les supports des orateurs ont été republiés sur www.avcb.be > documents. Vous y retrouverez notamment plus de données chiffrées.

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale constate le travail méticuleux de l'Administration quant au suivi et à la récupération des montants dus et plaide pour une communication plus intense et fréquente de ces données entre l'Administration et les Communes.

En conclusion du Forum, l'AVCB a demandé à la Région de Bruxelles-Capitale, future perceptrice, de garantir les recettes communales afférentes au précompte immobilier à hauteur de 95 % de rentrées de l'année précédant la régionalisation effective de la perception, à raison d'un sixième mensuel des montants durant les six derniers mois de l'année. A ce jour, sans fermer la porte à d'ultérieures discussions, la Région n'a pris aucun engagement. Qu'elle soit assurée que l'Association gardera un œil plus qu'attentif sur cette question primordiale pour la stabilité des finances communales dans les années à venir !



Serge Chauvier et Martine Smet

Mme Martine Smet et M. Serge Chauvier sont experts fiscaux, respectivement services "Gestion des données et groupes cibles" et "Comptabilité et relations trusted third partners", à l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement.

Du temps en plus pour votre lecture ?

Fini de vous stresser pour vos formalités !

Un document à demander à votre administration communale ?
Faites-le en ligne sur IRISbox, ouvert 24 heures sur 24.
Plus besoin de vous déplacer ni de faire la file.
Autant de gagné pour le reste !



www.irisbox.irisnet.be

Le guichet électronique de votre commune et
de la Région de Bruxelles-Capitale

Powered by CIRB 



Fin de notre survol des actions menées lors de la récente Semaine européenne de la Démocratie locale. Les coordinateurs d'Ixelles, Etterbeek et Anderlecht prennent ici la parole.

Propos recueillis par Philippe Delvaux.

Ixelles

Ixelles a développé une action d'animation sur l'égalité des genres dont le public cible était le personnel communal. S'ouvrir aux citoyens n'empêche pas de mener des réflexions à l'intérieur de la structure locale. Frédéric Doods et Alexandra Palmaerts, coordinateur et coordinatrice de la SEDL, nous en disent plus.

Quel est l'objectif ?

Frédéric Doods : "Une animation sur le genre et l'égalité à l'attention du personnel communal a été organisée sous la forme d'un jeu coopératif, un quiz sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Si cette égalité est inscrite dans la loi, si les femmes ont théoriquement accès aux mêmes postes que les hommes, si ces derniers participent désormais aux tâches ménagères et s'occupent des enfants, l'égalité ne se concrétise cependant pas encore forcément toujours. La sensibilisation et l'information conservent leur pertinence. Certains stéréotypes et préjugés, notamment quant au genre des métiers, freinent l'égalité et discriminent.

Il a paru intéressant de proposer dans le cadre de la Semaine de la Démocratie locale une animation à l'attention du personnel

L'action

Sensibilisation du personnel communal à l'égalité hommes-femmes.

communal qui a pour objectifs non seulement de déconstruire les préjugés et les stéréotypes mais aussi de renforcer la cohésion au sein des groupes. On envisage de pérenniser cette animation."

Comment mobiliser le personnel ?

Alexandra Palmaerts : "L'activité était proposée en interne, soit via une note de service soit via un "ciblage" spécifique pour une équipe particulièrement motivée."

Qui coordonne cette action et quels en sont les acteurs ?

Frédéric Doods : "Cette action s'inscrit dans le cadre de la coordination communale SEDL "habituelle", à savoir d'une part le service du Secrétariat communal et des Affaires européennes en collaboration, d'autre part le Service Egalité des Chances."

3 clés

- Egalité des genres
- Personnel communal
- Cohésion

Etterbeek

Etterbeek cherche à mieux faire connaître ses institutions et son offre culturelle à l'importante communauté immigrée. Dans ce cadre, elle organisait pour les primo-arrivants une promenade de découverte de lieux culturels, ce que nous explique Michel Bastin, de l'asbl Animations et Loisirs pour Tous qui a conçu l'activité.



Michel Bastin

Quels lieux seront proposés à la découverte ?

Michel Bastin : "Il y en a quatre :
- La Bibliothèque communale Hergé
- Le centre culturel "Espace Senghor"
- La Maison des Enfants
- Samarcande, Action en milieu ouvert"

Qui sont les primo-arrivants et pourquoi cibler ce public ?

Michel Bastin : "Les primo-arrivants sont des personnes étrangères présentes sur le territoire depuis moins de trois ans, selon certaines définitions officielles. En fait, le public visé ici est constitué d'étrangers qui ont dû s'exiler pour diverses raisons :

L'action

Une visite de 4 lieux culturels pour que les immigrés puissent s'approprier ceux-ci.

politiques, économiques voire environnementales. Ils vivent le plus souvent dans une situation précaire, connaissent de nombreux déchirements et sont confrontés à de grandes difficultés.

L'accès à la culture est un droit, au même titre que celui à l'écrit, et plus généralement à tout ce qui permet une vie digne... Ceci constituant une des finalités d'Animations et Loisirs pour Tous, l'association qui est à l'initiative de la journée."

3 clés

- Primo-arrivants
- Culture
- Appropriation - intégration

Comment des primo-arrivants pourront-ils s'approprier ces lieux ?

Michel Bastin : Les bibliothèques communales sont parmi les plus anciennes institutions créées pour rendre le savoir accessibles à tous. Celle d'Etterbeek recèle dans ses collections quantité d'opportunités pour ceux qui doivent encore se familiariser avec la langue française :



- un rayon "primo-lecteurs" constitué d'ouvrages écrits spécifiquement pour des apprenants ;
- une riche section jeunesse
- d'autres types d'ouvrages encore permettent une approche plaisante de la lecture – pensons par exemple aux BD.

Chacun est porteur de culture. Ainsi, au centre culturel, nous aurons l'occasion de visiter une exposition consacrée à la musique gnawa, tradition populaire encore très vivante au Maroc.

Les centres culturels comme les bibliothèques ont été créés dans un but de démocratisation de la culture. Au Senghor, chacun peut ainsi participer, tous les deux ans, à la création du Zinnode etterbeekois de la Zinneke Parade.

Le prix des spectacles est certes assez élevé. Il ne pourrait en être autrement, les artistes devant, eux aussi, pouvoir vivre dignement. Heureusement, il est possible à des personnes ayant peu de revenus de participer à des spectacles grâce à "l'Article 27".

Quant au service d'aide en milieu ouvert Samarcande, elle recourt à l'outil culturel, la radio notamment, afin de permettre à des jeunes en situation difficile, notamment des mineurs étrangers non accompagnés, d'exprimer leur vécu et de s'interroger sur le monde et la place qu'ils y trouvent."

Anderlecht

Parmi les actions anderlechtoises, il en est une qui a identifié un public original : celui des enfants des usagers de CPAS. Si nombre d'opérations se consacrent aux enfants ou aux usagers de CPAS, le croisement de ces deux publics semble assez nouveau. Hanan Baccouche, Responsable de Maison de la Participation et de la Démarcherie, nous en dit plus.



Hanan Baccouche

Hanan Baccouche : "Cette Semaine Européenne de la Démocratie Locale est l'occasion pour la Maison de la Participation de proposer des activités qui puissent répondre aux attentes des enfants, des jeunes et des adultes et surtout de les sensibiliser à une thématique aussi difficile et importante que les droits humains.

Nous organisons des ateliers de lecture, de peinture et un stage multimédia durant les vacances de Toussaint pour les enfants d'usagers du CPAS.

Ce dernier est le fruit d'une collaboration entre la Maison de la Participation et le CPAS d'Anderlecht et donc il est normal d'ouvrir ce stage à ce public. L'idée est née du fait que beaucoup d'usagers du CPAS ignorent l'existence et le rôle de la Maison de la Participation (MDP). L'objectif de ce projet est de permettre aux enfants, plus facile à mobiliser, de s'exprimer sur ces thèmes et de pouvoir mettre en valeur par une exposition les œuvres photo et vidéo qu'ils auront réalisées."

Pourquoi avoir choisi de travailler avec des enfants d'usager de CPAS ?

Hanan Baccouche : "Lors de nos réunions de préparation de la SEDL 2012, nous avons constaté que les activités destinées aux enfants remportent plus de succès que celles destinées aux adultes.

Les adultes, en raison de leurs occupations quotidiennes, leur méconnaissance d'une des deux langues nationales et leur infra-scolarisation sont plus difficilement mobilisables surtout sur le sujet "les droits humains, la démocratie et la cohésion sociale". Pour les toucher il faut soit rendre l'activité obligatoire, soit se rapprocher plus de leurs préoccupations quotidiennes."

L'action

Par le biais d'outil multimédias, Anderlecht fait découvrir aux enfants d'usagers des CPAS les droits fondamentaux.

Qu'attendez-vous du regard des enfants ? Qu'est-ce que leur travaux ou visions pourraient vous apporter ?

Hanan Baccouche : "Nous pourrions voir quelles conceptions un enfant de condition sociale défavorisée habitant Anderlecht en 2012 se fait des droits humains et de la démocratie... tout en proposant un stage de qualité avec un encadrement professionnel, par une asbl spécialisée dans les formations multimédias.



Mais nous attendons surtout du stage qu'il soit une belle expérience pour les enfants, que ces derniers y découvrent la démocratie par le biais des outils multimédias. Cette activité leur permettra d'exprimer et de développer leur créativité."

Est-il facile de mobiliser ce public, de le convaincre de participer et enfin de travailler avec lui ?

Hanan Baccouche : "Le partenariat avec le CPAS nous a permis de toucher ce type de public. Les stages pendant les vacances sont un bon moyen pour l'attirer, car les parents sont alors très demandeurs d'occupations pour leurs enfants.

La gratuité est évidemment un autre incitant puissant, à l'instar de la majorité des activités culturelles organisées par le CPAS pour ses usagers."

3 clés

- CPAS
- Jeunes
- Multimédias



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 20.08.2012 au 14.10.2012

RÉFORME DE L'ÉTAT : LOIS SPÉCIALES

1^{er} volet de la 6^e Réforme de l'Etat : **résumé des 17 lois** - *inforum* 266847

19.07.2012 Loi spéciale portant modification de la loi du 09.08.1988 portant **modification de la loi communale**, de la **loi électorale communale**, de la **loi organique des centres publics d'aide sociale**, de la **loi provinciale**, du **Code électoral**, de la **loi organique des élections provinciales** et de la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux (dite 'de pacification communautaire') et de la loi spéciale du 08.08.1980 de réformes institutionnelles, concernant la nomination des bourgmestres des communes périphériques
M.B.,22.08.2012 - *inforum* 266535

19.07.2012 Loi spéciale mod. l'art. 16bis de la loi spéciale du 08.08.1980 de réformes institutionnelles et l'art. 5bis de la loi spéciale du 12.01.1989 rel. aux **Institutions bruxelloises**
M.B.,22.08.2012 - *inforum* 266543

19.07.2012 Loi spéciale complétant l'art. 92bis de la loi spéciale du 08.08.1980 de réformes institutionnelles, en ce qui concerne la **communauté métropolitaine de Bruxelles**
M.B.,22.08.2012 - *inforum* 266545

19.07.2012 Loi mod. loi du 10.08.2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles et mod. la loi organique du 27.12.1990 créant des fonds budgétaires - M.B.,22.08.2012 - *inforum* 266577

19.07.2012 Loi spéciale portant un juste **financement des Institutions bruxelloises**
M.B.,22.08.2012 - *inforum* 266588

ASBL

25.08.2012 AR mod. les art. 17, 37 et 53 de la loi du 27.06.1921 sur les **associations sans but lucratif**, les associations internationales sans but lucratif et les fondations
M.B.,17.09.2012 - *inforum* 268268

CPAS

Aide aux familles et aux personnes âgées

30.08.2012 AM déterminant le forfait horaire subventionné en 2012 pour les **aides familiaux ou senior** et les aides ménagères des services d'aide à domicile - M.B.,19.09.2012 - *inforum* 226120

30.08.2012 AM déterminant les contingents et le nombre d'heures rémunérées prises en considération dans la subvention pour les **aides familiaux ou senior** et les aides ménagères des services d'aide à domicile
M.B.,19.09.2012 - *inforum* 268324

Aide juridique

24.08.2012 Avis - Aide juridique de deuxième ligne et assistance judiciaire - Adaptations des montants - M.B. 24.08.2012 - *inforum* 206072

Etrangers

17.07.2012 AR mod. l'AR du 09.06.1999 portant exécution de la loi du 30.04.1999 rel. à l'occupation des travailleurs étrangers visant l'autorisation provisoire d'occupation octroyée dans le cadre de l'obtention de la **carte bleue européenne**
M.B.,31.08.2012 - *inforum* 267750

15.05.2012 Loi mod. loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers [**travailleurs hautement qualifiés - carte bleue européenne**]
M.B.,31.08.2012 - *inforum* 267757

15.08.2012 AR mod. l'AR du 08.10.1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers [**travailleurs hautement qualifiés - carte bleue européenne**]
M.B.,31.08.2012 - *inforum* 267754

03.08.2012 AR rel. aux modalités d'introduction des demandes et de délivrances des autorisations d'occupation provisoires octroyées dans le cadre de la demande d'obtention par le travailleur étranger d'une '**carte bleue européenne**'
M.B.,31.08.2012 - *inforum* 267752

13.07.2012 Circ. de Fedasil - Instructions relatives à la fin de l'aide matérielle, la prolongation de l'aide matérielle et à la **transition de l'aide matérielle vers l'aide financière** [+ Annexes]
inforum 266941

16.07.2012 AR mod. l'AR du 08.10.1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers [**modification annexe 3bis**] - M.B.,19.09.2012 - *inforum* 268315

05.10.2012 Circ. de Fedasil (Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile) - Le **droit à l'accueil** sur base d'une demande d'asile multiple
inforum 268695

Energie

19.07.2012 AGRBC mod. l'AGRBC du 04.10.2007 portant précision des critères spécifiques et de la procédure rel. à l'attribution du statut de **client protégé** par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale
M.B.,28.08.2012 - *inforum* 267665

Fonctionnement

23.07.2012 Ordonnance
→ voir rubrique Mandataires/organes

10.08.2012 Circ. à l'élaboration du **budget** de l'exercice 2013 des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale
M.B.,12.09.2012 - *inforum* 268169

ENVIRONNEMENT

19.07.2012 AGRBC rel. à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des **permis et certificats d'environnement** par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
M.B.,28.08.2012 - *inforum* 267667

19.07.2012 AGRBC mod. l'AGRBC du 30.10.2009 rel. à certaines **antennes** émettrices d'ondes électromagnétiques, l'AGRBC du 04.03.1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'art. 4 de l'ordonnance du 05.06.1997 rel. aux permis d'environnement, et l'AGRBC du 28.05.2009 déterminant la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'environnement
M.B.,28.08.2012 - *inforum* 267674

[Cet arrêté crée une nouvelle rubrique relative aux antennes émettrice d'ondes électromagnétiques indoor et modifie la procédure en matière d'installations de classe IC soumises à déclaration environnementale]

ÉTAT CIVIL/POPULATION

22.08.2012 AM mod. l'AM du 18.03.2009 portant délégation de certains pouvoirs du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers** dans ses compétences et abrogeant l'AM du 17.05.1995 portant délégation des pouvoirs du Ministre en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers
M.B.,05.09.2012 - *inforum* 259657

16.07.2012 AR

→ voir CPAS / Etrangers

Arrêt n° 103/2012 du 09.08.2012 - Cour constitutionnelle - La question préjudicielle rel. à l'art. 325 C.civ. [établissement de la filiation]
M.B.,26.09.2012 - *inforum* 267380

15.05.2012 Loi rel. à l'**interdiction temporaire de résidence** en cas de violence domestique
M.B.,01.10.2012 - *inforum* 268583

15.06.2012 Loi tendant à réprimer le non-respect de l'**interdiction temporaire de résidence** en cas de violence domestique et mod. les art. 594 et 627 C.Jud. - M.B.,01.10.2012 - *inforum* 268585

FINANCES / TAXES

03.08.2012 Loi portant dispositions relatives aux **traitements de données à caractère personnel** réalisés par le Service public fédéral Finances dans le cadre de ses missions, - M.B., 24.08.2012



LEGISLATION

GESTION COMMUNALE

09.07.2012 **Circ. Réforme de la Sécurité civile** - Prézones de secours dotées de la personnalité juridique - M.B.,28.08.2012 - *inforum* 267653

03.08.2012 **Loi** mod. loi du 15.05.2007 rel. à la **sécurité civile** et la loi du 31.12.1963 sur la protection civile
M.B.,13.09.2012 - *inforum* 268216

LOGEMENT

23.07.2012 **Ordonnance** mod. l'ordonnance du 17.07.2003 portant le Code bruxellois du Logement - M.B.,27.08.2012 - *inforum* 267608
[Cette ordonnance instaure le contrat de bail à durée déterminée pour les logements sociaux gérés par les sociétés immobilières de service public.]

21.06.2012 **AGRBC** instituant une **allocation loyer** - M.B.,26.09.2012 - *inforum* 268489

MANDATAIRES/ORGANES

23.07.2012 **Ordonnance** mod. la Nouvelle loi communale afin d'organiser l'élection de la **présidence du conseil communal**
M.B.,28.08.2012 - *inforum* 267663

MARCHÉS PUBLICS

27.08.2012 **Avis. Marchés publics** - Taux des intérêts de retard - Art. 15, par. 4, du cahier général des charges (marchés publics publiés après le 01.05.1997) - *inforum* 2390

POLICE

19.07.2012 **Loi** mod. la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police et la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux à la suite de la réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles
M.B.,22.08.2012 - *inforum* 266842

17.08.2012 **Circ.** GPI 48bis rel. à l'intervention lors d'incidents **AMOK** et complétant la circ. GPI 48 du 17.08.2006 rel. à la formation et l'entraî-

nement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police - M.B.,31.08.2012 - *inforum* 267746

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

15.08.2012 **Loi** mod. l'art. 6.3 de l'AR du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique afin d'introduire une dérogation au principe général de **primauté des signaux lumineux** de circulation en ce qui concerne les signaux routiers rel. à la **priorité pour les cyclistes**
M.B.,25.09.2012 - *inforum* 268459

URBANISME/CADRE DE VIE

Avis - Arrêt n° 95/2012 du 19.07.2012 de la Cour constitutionnelle - Le recours en annulation des art. 25, 26, 30, c), 101 et 105 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14.05.2009 mod. l'ordonnance du 13.05.2004 portant ratification du **Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire**
M.B.,10.09.2012 - *inforum* 267259

Chaque chercheur d'emploi que nous formons
a ce... petit quelque chose en plus



Comme des centaines d'entreprises bruxelloises,
faites-leur confiance...

Et engagez-les



BRUXELLES FORMATION

Information : cellule relations entreprises • Tél. : 02/371.74.93
email : relationsentreprises@bruxellesformation.be

www.bruxellesformation.be

P CARD

Pour un parking facile et sans ticket



- Plus besoin de ticket
- Plus de passage aux caisses dans nos 68 Interparkings

Anvers - Bruges - Bruxelles - Gand - Knokke - Liège - Namur - Ninove - Turnhout - Brussels Airport

www.interparking.be

 **Interparking**
TOUJOURS PROCHE



NOUVELLES RÈGLES RELATIVES À LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL COMMUNAL

Dorénavant, il est possible de confier la présidence du conseil communal à une autre personne que le bourgmestre. En effet, l'ordonnance du 23 juillet 2012 modifie en ce sens la Nouvelle loi communale. Cette ordonnance introduit également la motion de méfiance. Celle-ci ne vaut qu'à l'égard du président du conseil.

A partir du prochain renouvellement des conseils communaux, il sera possible de choisir le président du conseil communal au sein de ce dernier. Ce président ne peut cependant pas être échevin ni présider le conseil de l'action sociale. Cette nouvelle règle est de nature à permettre aux conseillers de mieux remplir leur mission de contrôle du collège : ce président peut contribuer au renforcement du fonctionnement du conseil communal en lui donnant une position plus indépendante à l'égard du collège, et ainsi remédier au risque de confusion des rôles.

Le président constitue le lien entre le collège et le conseil. Il **convoque** le conseil et s'assure du bon **déroulement** des débats pendant la séance. Il **inscrit à l'ordre du jour** les **points** qui lui sont communiqués par le **collège** et les questions des **conseillers**. Il donne la parole aux présents ou la retire, veille à l'ordre du jour et peut suspendre la réunion. Il **ouvre et clôt** la séance du conseil.

L'objectif de l'ordonnance n'est pas de créer une nouvelle fonction, mais bien de confier une **mission supplémentaire** à un conseiller. Pour le surplus, les compétences des membres du collège et du conseil ne changent pas.

Le président et son suppléant sont désignés sur base d'un **acte de présentation**, signé par une majorité au sein du conseil communal. La procédure est analogue à celle de la présentation et de la désignation d'un échevin. Le Président, s'il ne s'agit pas du bourgmestre, bénéficie d'un double pécule.

A tout moment, le conseil peut adopter une **motion de méfiance** à l'égard du président du conseil. Cette disposition est précisée dans le même article que la désignation à cette fonction. On peut en déduire que la motion de méfiance est limitée à l'égard du président.

L'ordonnance entrera en vigueur lors du prochain renouvellement intégral des conseils communaux.

Ordonnance du 23 juillet 2012 modifiant la Nouvelle loi communale afin d'organiser l'élection de la présidence du conseil communal (MB 28 août 2012, Inforum n° 267663)



Hildegard Schmidt



Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be
www.avcb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

N° 2012-05
octobre / novembre 2012

Trait d'Union

Direction : Marc Thoulen

Coordination : Philippe Delvaux

Rédaction : Serge Chauvier, Philippe Delvaux, Robert Petit,
Hildegard Schmidt, Martine Smet, Marc Thoulen

Traduction : Liesbeth Vankelecom

Secrétariat : Chantal Matthys

Gestion des abonnements :

Patricia De Kinne : 02 238 51 49 - patricia.dekinne@avcb-vsgb.be

Publicité : Agence Publiest - 02 550 38 04 - office@publiest.lu

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé à 100 %

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands.

Contacteer ons secretariaat : welcome@avcb-vsgb.be

Depuis 2002, Trait d'Union est intégralement disponible sur www.avcb.be

Publié avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Belfius et de Ethias



FORMATION POUR LES MANDATAIRES COMMUNAUX

Gérer une commune est une tâche passionnante. Mais c'est aussi une responsabilité, que tant les mandataires que les fonctionnaires communaux doivent être formés à exercer. Une formation d'autant plus indispensable que les domaines d'intervention sont sans cesse plus nombreux, les réglementations multipliées et compliquées et le nombre d'acteurs toujours plus important. La société elle-même s'est diversifiée et attend plus de ses représentants en termes de compétence, mais aussi d'écoute.

Les élections communales du 14 octobre ont vu de très nombreux nouveaux élus accéder à la gestion de leur commune. Ceci rend d'autant plus impérieuse la nécessité de formations destinées aux mandataires, plus particulièrement aux nouveaux élus sortis des urnes.

L'élu ne doit cependant pas être un spécialiste. Il doit être un homme ou une femme de bon sens, possédant les bases indispensables. C'est pourquoi, à la veille de l'installation des nouveaux conseils, notre Association organise un cycle de trois formations spécifiques à leur intention. Des formations très concrètes pendant lesquelles ils pourront poser toutes les questions sur le fonctionnement d'une commune. Un kit de l'élu leur sera remis, qui reprendra un ensemble de renseignements d'ordre pratique et réglementaire. Ce sera aussi l'occasion de faire connaissance de notre Association, de leur Association, et des services qu'ils peuvent en attendre.



Lieu : Auditorium Belfius, salle Brel

Programme



Jeudi 29 novembre 2012

- 18.30 – 18.45 *Accueil des participants*
- 18.45 – 18.55 **Accueil + Introduction aux séances d'information**
Marc Cools, Président de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 18.55 – 19.15 **Les organes de la commune**
Christian Debaty, Secrétaire communal d'Etterbeek, Chargé de cours à l'École régionale d'Administration publique
- 19.15 – 19.35 **Les droits et devoirs du mandataire communal**
Hildegard Schmidt, Coordinateur du service d'études de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.35 – 19.55 **Communes : les notions clés : déconcentration / décentralisation – intérêt général / communal – subsidiarité**
Boryana Nikolova, Conseillère au service d'études de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.55 – 20.15 **Les relations entre les communes et la Région**
Michel Van der Stichele, Directeur général de l'Administration des Pouvoirs locaux, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
- 20.15 – 20.30 *Questions – réponses*

- 19.35 – 19.55 **Les marchés publics de la commune**
Yves Cabuy, Directeur à l'Administration des Pouvoirs Locaux, Direction des Marchés publics, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.55 – 20.15 **Le personnel communal**
Hildegard Schmidt, Coordinateur du service d'études à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 20.15 – 20.30 *Questions – réponses*

Mercredi 12 décembre 2012

Mardi 4 décembre 2012

- 18.30 – 18.45 *Accueil des participants*
- 18.45 – 18.55 **Les services de l'Association de la Ville et des Communes**
Marc Thoulen, Directeur de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 18.55 – 19.15 **Lire un budget et un compte**
Gilbert Hildgen, Receveur communal de Molenbeek-St-Jean, Président de la Fédération des Receveurs communaux et de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.15 – 19.35 **Finances communales : les défis de la législation**
Arnaud Dessoy, Responsable des études, Finances locales, Belfius

- 18.30 – 18.45 *Accueil des participants*
Arnaud Fripiat, Directeur régional Bruxelles-Capitale, Public & Wholesale Banking, Belfius
- 18.45 – 18.55 **Asbl, régies, intercommunales**
Olivier Evrard, Conseiller à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 18.55 – 19.15 **Introduction au CPAS : organes – missions**
Christine Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.15 – 19.35 **Les zones de police**
Isabelle Vincke, Conseiller à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.35 – 19.55 **Les services de la commune**
Dirk Borremans, Secrétaire communal d'Evere, Président de la Fédération des Secrétaires communaux de la Région de Bruxelles-Capitale
- 19.55 – 20.15 **La commune, fondement de la démocratie**
Charles Picqué, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale
- 20.15 – 20.30 *Questions – réponses*

Drink de clôture, offert par Belfius

Renseignements et inscriptions : www.avcb.be